

INTRODUCTION

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1999, la commune de FAULQUEMONT a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26 octobre 1983 et modifié par huit fois en 1986, 1987, 1988, 1993, 1994, 1996, 1997 et 1998.

1ère PARTIE: ANALYSE DES DONNEES

1. LES DONNEES QUALITATIVES

1.1 Etat des documents d'urbanisme

La commune de Faulquemont a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) le 26 octobre 1983.

Il a subi plusieurs modifications, en 1986, 1987, 1988, 1993, 1994, 1996, 1997 et 1998.

Le territoire de la commune de Faulquemont est concerné par le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 15 Novembre 1996.

Il est également concerné par les inondations de plaine de la Nied Allemande.

Les zones soumises aux risques d'inondation sont reportées dans le Plan de Prévention des Risques Inondations, approuvé par arrêté préfectoral n°2003-017-DDE/SAU du 29 septembre 2003.

1.2 La situation géographique

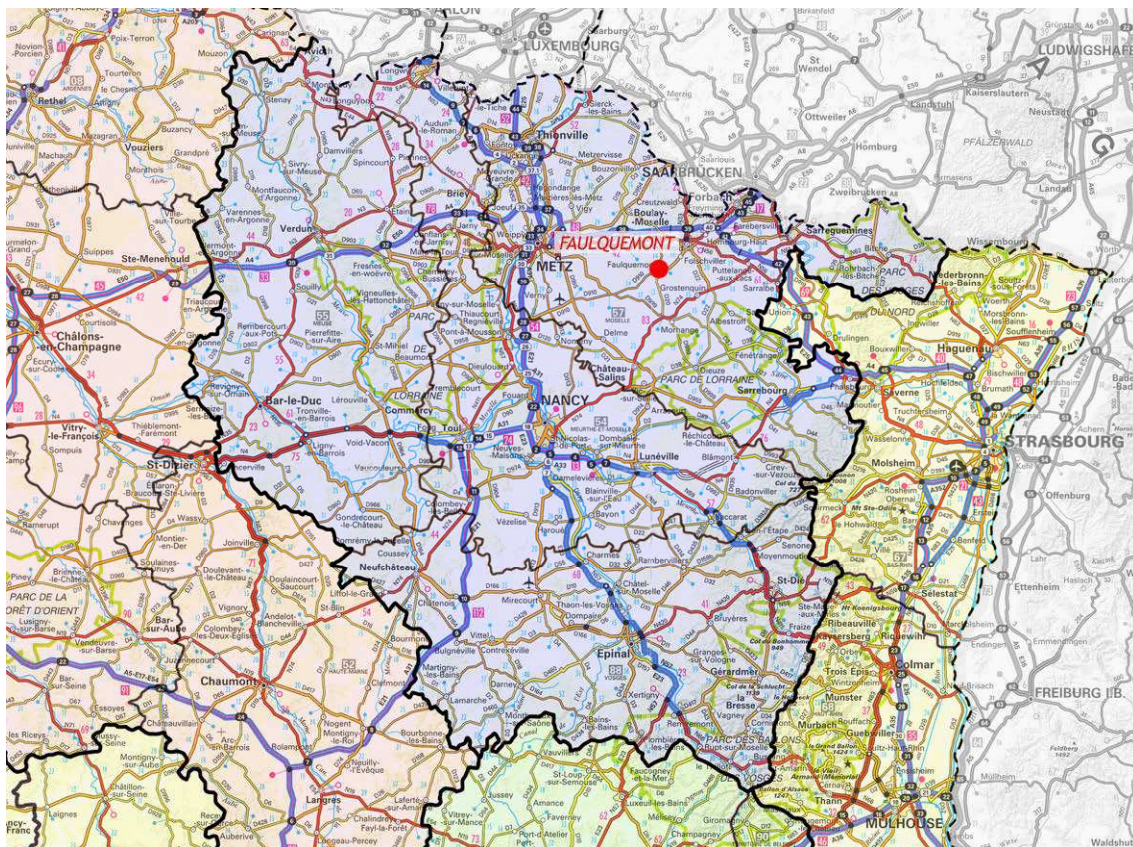
La commune de Faulquemont est située dans le département de la Moselle, en région Lorraine, à 28 kilomètres au nord de Château-Salins et à 13 kilomètres au sud de Saint-Avold.

C'est une commune de 5478 habitants (population sans double compte, statistiques INSEE 1999) qui occupe 1869 hectares. Elle est située sur la plateau lorrain, non loin du Parc Régional de Lorraine et de la région des étangs.

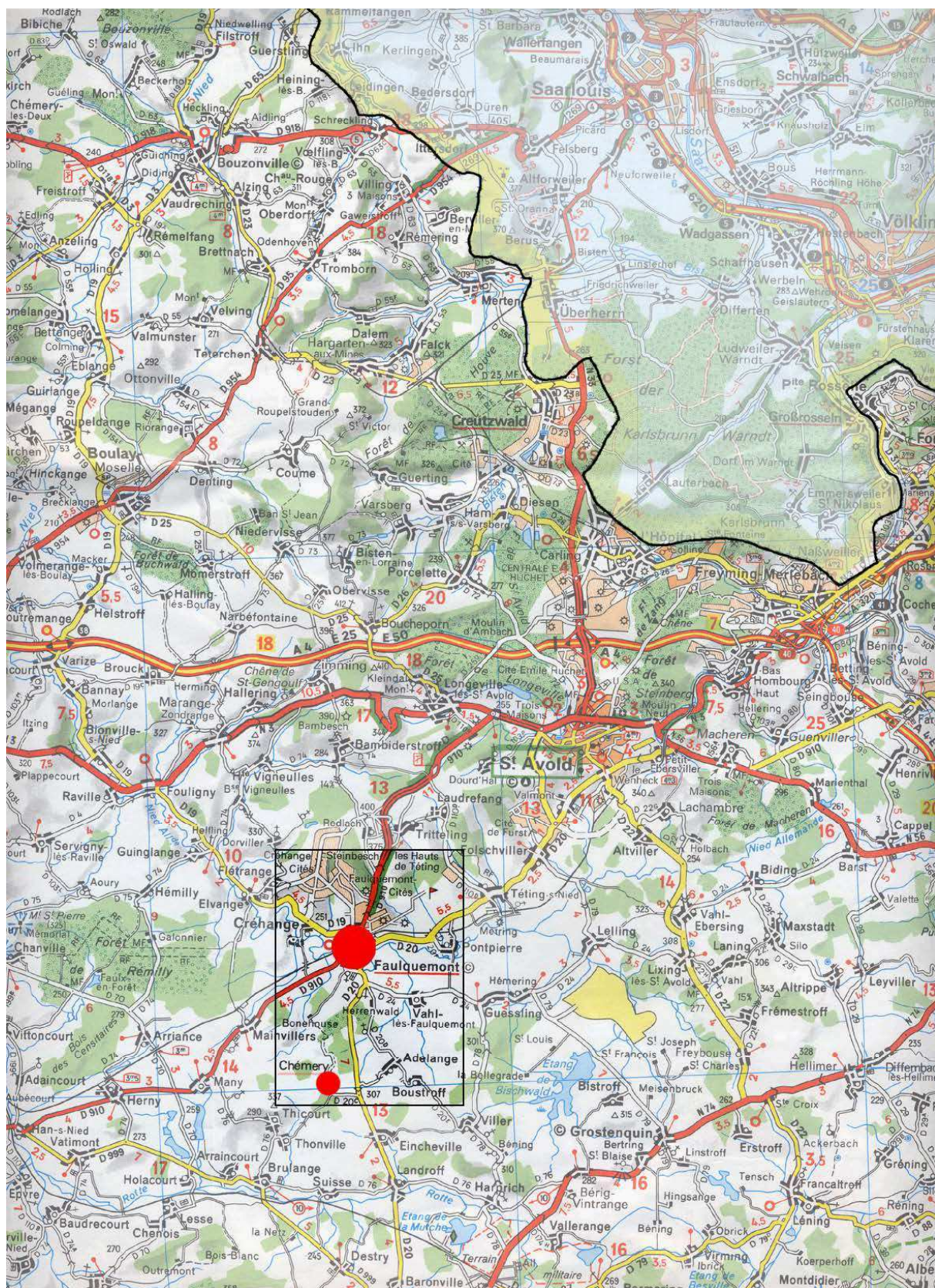
Le territoire de la commune est traversée par la RD 910 qui relie Pont-à-Mousson à Saint-Avold et la voie ferrée Metz-Saarbrück, qui dessert également Freyming-Merlebach et Forbach.

Faulquemont est riveraine des communes de :

- Créhange et Mainvillers à l'ouest
- Adelonge, Thicourt et Eincheville au sud
- Pontpierre, Vahl-lès-Faulquemont et Tritteling à l'est



Carte de la région Lorraine



Carte de situation

1.3 Le milieu physique

1.3.1 Le relief

Le territoire de la commune est situé sur un plateau valonné qui présente des reliefs globalement adoucis peu proéminents avec des vallées élargies. Le sous-sol étant très argileux, de nombreux étangs émaillent le fond des dépressions (Étang de Bouligny, 240 mètres ; étang de Holacourt, 240 mètres et l'étang du Bischwald).

La commune ne s'est donc pas développée dans le point le plus bas du territoire mais sur le versant d'un relief assez abrupt qui trouve son point le plus haut à 403 mètres d'altitude. Recouverte par la forêt communale de Faulquemont dans ses hauteurs, cette butte au dénivelé de 156 mètres domine et marque nettement le territoire.

A l'opposé, c'est à dire au sud du ban communal, d'autres buttes s'élèvent, mais de manière plus douce, le point le plus haut n'étant que de 309 mètres (Le Haut Bois). Ces reliefs sont généralement recouverts de boisements tandis que les petites dépressions accueillent des thalwegs semi-temporaires.

1.3.2 La géologie

La description ci-après est basée sur une analyse des cartes géologiques de Sarreguemines et de Sarrebourg.

La région où s'établit Faulquemont est une transition entre l'anticlinal Houiller Sarrois, d'origine hercynienne, à l'est, et le système de Cuestas du Bassin Parisien. Faulquemont est à la limite d'une zone constituée de couches tendres et marneuses du Keuper inférieur et supérieur et du Muschelkalk calcaire et dolomitique. Les formations superficielles au niveau du cours d'eau sont des alluvions récentes.

1.3.3 La pédologie

Aux formations géologiques correspondent des reliefs et des sols particuliers.

Au nord du territoire de Faulquemont, le Muschelkalk correspond à une zone de plateaux accidentés. Les sols sont généralement formés des sols bruns calciques et des sols bruns calcaires où le ressuyage naturel est assez rapide sauf si le substratum immédiat est argileux.

Au coeur du territoire de Faulquemont, les alluvions récentes caractérisent tous les vallons ou vallées où coule la Nied allemande et ses affluents. Les inondations répétées paralysent toute amélioration et on y trouve des sols hydromorphes à pseudo-grey de surface argileux. Ces alluvions sont limoneuses à argileuses.

Au sud du territoire de Faulquemont, on trouve sur le Keuper un paysage valonné où les vallons et vallées humides, voire même marécageuses, sont les lieux privilégiés d'existence des étangs. Le Keuper engendre des pélosols brunifiés hydromorphes argileux à argilo-limoneux, où compacité et excès d'eau sont les défauts importants. L'assainissement des sols (drainage) est indispensable pour les mettre en culture. Des placages de limons aggravent les problèmes d'exploitation du sol par des effets de battance.

1.3.4 L'hydrographie

Les formations superficielles au niveau du cours d'eau sont des alluvions récentes.

Les conséquences hydrographiques sont les suivantes :

La Nied Allemande coule de façon subséquente aux structures du Keuper, subjacentes à celles du Muschelkalk, dans une direction sud-est / nord-ouest.

Le chevelu hydrographique est très dense; ceci est à lier avec la forte imperméabilité de l'ensemble du bassin et augure une morphologie marquée du sol.

Le territoire comporte ainsi, dans les fonds de vallée, des petits cours d'eau temporaires qui se créent en période de pluies, lorsque la Nied Allemande ou ses affluents débordent de leur lit.

1.3.5 L'hydrogéologie

Le bassin versant de la Nied Allemande se situe sur la nappe de grès du Trias Inférieur.

Le réservoir des Grès du Trias Inférieur (GTI) est constitué de grès plus ou moins fins, avec quelques passées argileuses dans la partie supérieure et quelques passées conglomératiques au centre et à la base. L'épaisseur des GTI peut atteindre en Moselle 450-500 mètres.

La nappe, captive sous la majeure partie du bassin versant de la Nied Allemande, est libre au niveau du Bassin Houiller et donc au niveau de Faulquemont.

La perméabilité dans la masse est faible mais renforcée par les fissures : la productivité d'un forage dépend essentiellement du degré de fissuration des grès.

L'alimentation de cet aquifère se fait par ses affleurements tout le long des Vosges; l'essentiel du débit infiltré est redrainé par les cours d'eau et une petite partie s'écoule vers la nappe captive qui s'étend sous toute la Lorraine. La nappe est ensuite redrainée par les affleurements au nord, zone de St Avold-Forbach.

Les exhaures des mines du bassin houiller sont utilisées suivant leur qualité pour l'eau potable ou industrielle ou sont rejetées en rivière. Elles créent de forts rabattements pouvant localement assécher la nappe. L'arrêt de ces exhaures est en cours, ennoyant alors les mines avec des problèmes de sulfates et des remontées de nappe dans les vallées. Les exhaures des mines de Faulquemont sont arrêtées depuis le 3 octobre 1989, ce qui a entraîné une diminution du débit d'étiage de 125l/s.

La sensibilité de la seule nappe exploitée pour l'alimentation en eau potable (GTI) est réduite car elle est protégée par les marnes imperméables sur tout le bassin versant de la Nied Allemande.

1.3.6 Le climat

La région de Faulquemont est soumise à un climat de type océanique tempéré, à tendance continentale : affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantiques et influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du nord et d'air d'origine tropicale. Cette tendance correspond à une régulation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à l'allongement de la saison froide.

Les vents d'ouest et de sud-ouest dominants (régime océanique) amènent des précipitations durables en automne, des pluies courtes, abondantes et orageuses en été (juillet-août). Les vents d'est, nord-est (régime continental) accentuent les influences continentales par le froid hivernal (bise) ou la sécheresse du printemps et de l'été. Ces vents sont concentrés entre novembre et mars. La fréquence des vents forts est réduite.

La moyenne annuelle des températures est de 9,8°C avec un maximum en juillet de 18,2°C et un minimum en janvier de 1,3°C. L'amplitude annuelle moyenne est donc de 16,9°C. Ce chiffre important illustre le caractère semi-continentale du climat : des températures élevées en été et basses en hiver. La température varie de 3-4 °C de novembre à avril à 14-15°C de mai à octobre, les moyennes extrêmes mensuelles se situant entre 0 et 18°C.

Les précipitations atteignent 821 mm/an dans une répartition équilibrée au long de l'année. Le maximum intervient en décembre, avec 81 millimètres et le minimum en avril, avec 55,4 millimètres (pluie moyenne mensuelle interannuelle, sur trente ans). Le gradex des pluies journalières est de 11,5 mm et une pluie décennale journalière de 56 mm (station de Faulquemont-séries 1950-1998).

Les chutes de neige sont fréquentes (20 à 30 jours par an), de novembre à avril. Les orages éclatent plutôt en période estivale entre les mois de mai et août.

La moyenne annuelle est de l'ordre de 1630 heures d'ensoleillement. Cette valeur provient de la station de Metz-Fescaty qui est considérée comme représentative des valeurs observées à Faulquemont (latitude quasi-identique).

1.4 Les milieux naturels

1.4.1 Les milieux forestiers

Représentant un peu plus de 20% du territoire communal, soit 397 hectares, le forêt constitue un élément important du paysage.

Cela est vrai notamment au nord du territoire où elle est implantée massivement, bordant les zones urbaines que sont la cité ouvrière et la cité de Longchamp.

Au sud du territoire, elle se présente plutôt sous la forme de masses boisées isolées, qui ont cependant un fort impact puisqu'ils prennent place pour la plupart aux abords de la RD 20, ménageant une perspective sur la ville de Faulquemont.

Constituée d'essences nobles, principalement des hêtres, des chênes et des résineux, cette forêt offre un attrait particulier à la commune, en plus de constituer un réservoir pour la valeur cynégétique des massifs forestiers.

1.4.2 Les zones agricoles

Les zones agricoles sont essentiellement regroupées dans la moitié sud du ban communal et représentent 42% de la superficie totale de la commune. Elles occupent ainsi une place prépondérante à Faulquemont.

La bonne qualité agricole du sol entraîne une diversité de l'activité : pâturages, céréaliculture, culture fourragère, culture maraîchère, élevage bovin et porcin.

En bordure de la Nied, il s'agit plutôt de prairies, en raison du caractère inondable des terres. Les cultures céréalières et l'élevage sont en retrait.

Ces dernières activités ne sont cependant pas des atouts très favorables pour la faune.

En effet, l'exploitation en pâture banalise et transforme la flore par les apports d'engrais et de produits phytosanitaires, qui favorisent les plantes nitrophiles.

De même dans l'espace agricole, du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune trouve des conditions de survie difficiles (manque d'abris et de ressources alimentaires).

Le moindre élément "diversificateur" est cependant très favorable : talus, emprise de poteau électrique, jachère, ... Apparaissent alors des plantes de friches et de lisières ainsi que des arbustes. Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. De ce fait, ils procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures.

Sous un aspect uniforme et homogène, la végétation des prés de fauche est beaucoup plus riche et intéressante. Dominées par les graminées, ces prairies ont une composition souvent originale et se distinguent par une floraison riche, abondante et bien visible. Les herbages sont une zone d'alimentation essentielle pour la faune.

1.4.3 La zone alluviale

Le secteur étudié se situe dans le bassin versant de la Nied Allemande, confluence de plusieurs rivières, telles le Baerenbach, qui rassemble lui-même tout un faisceau de petits ruisseaux, issus de prairies et de champs cultivés.

En bordure de rivière, dans le secteur rural, la quasi-totalité des terrains est occupée par des prairies, du fait de la forte hydromorphie. Ces prairies servent, le cas échéant, de zones d'expansion des crues.

Une ripisylve continue, dense et relativement variée est présente sur une grande partie du linéaire parcouru.

On y rencontre les espèces arborées usuelles adaptées à ce type de milieu (dominance de saules blancs, de frênes, d'aulnes, d'érables, ...), généralement en bon état sanitaire.

Des peupliers sont également observés, épars sur les berges. Enfin, quelques chênes, charmes et ormes, moins fréquents, sont présents en haut de berge. La strate arbustive comprend: l'aubépine, l'épine noire, le noisetier, l'églantier, le sureau, la viorne, le cornouiller sanguin ...

La végétation rivulaire présente des fonctions multiples. Lorsqu'elle est bien entretenue et adaptée, ce qui n'est pas toujours le cas en certain endroits de la Nied Allemande, elle permet de favoriser la stabilité des berges, de contribuer de façon efficace à l'auto-épuration du cours d'eau, d'assurer une diversité écologique satisfaisante, notamment du point de vue des habitats (supports, abris, ...), de contribuer à la valeur paysagère de la vallée, d'assurer un certain ombrage, qui permet de limiter la prolifération des végétales dans le lit mineur et les phénomènes d'eutrophisation.

Le peuplement piscicole de référence de la Nied Allemande est de type cyprinicole, l'espèce repère est le brochet.

Il a pour base des espèces peu exigeantes, adaptées aux eaux lentes et chargées en matière organique : le chevesne, le gardon, le goujon, la carpe, la tanche, la loche franche et la vairon. Dans les zones plus courantes, on trouve également l'ablette, l'anguille, la vandoise et le barbeau. Les pêches électriques effectuées par le CSP en 1986 ont déterminé la présence de brochets, de gardons et tanches au niveau de Pontpierre. La densité piscicole, élevée, est à mettre en rapport avec la forte productivité du cours d'eau, malgré la présence d'une pollution importante que connaît la rivière.

Outre cette pollution, les problèmes rencontrés par les poissons (au niveau de la reproduction, de l'éclosion, ...) sont constitués par les seuils de la ligne Maginot et quelques autres ouvrages qui créent des obstacles à la libre circulation, par l'absence d'entretien de la végétation rivulaire et par l'excès de végétation aquatique sur certaines portions du cours d'eau.

1.4.4 Les cours d'eau

La Nied Allemande est le principal cours d'eau du territoire de Faulquemont. Elle est un affluent majeur de la Nied Réunie, cours d'eau issu de sa jonction avec la Nied Française au niveau de Condé-Northen. Son bassin versant est de 367 km².

Le bassin est répertorié sous le code hydrographique A98 et divisé en 7 sous-bassins, Faulquemont étant situé dans le bassin A984, du Baerenbach au ruisseau de Vigneulles (inclus).

Rivière mosellane de 57 km de long, elle prend sa source sur les communes de Seingbouse et Guenviller. La rivière se situe à la confluence de plusieurs petits ruisseaux captant les eaux de ruissellement de versants essentiellement forestiers. Ses affluents sur le territoire de Faulquemont sont : le Mohregraet, le Baerenbach et le Weihergraben

La Nied Allemande est un cours d'eau très plat, élargi, déboisé sur une partie de son linéaire. Certains de ses affluents ont subi d'importants travaux hydrauliques, ils sont requalifiés et transportent des matières solides qui se déposent dans le lit de la Nied Allemande.

L'état de référence, sans perturbations anthropiques, correspondrait à une "rivière à forte méandrosité, présentant une succession de faciès morphodynamiques variant du plat à la mouille, avec une granulométrie faible (argiles, limons, localement sables et graviers), présentant une bordure végétale continue" (Étude de la qualité physique du milieu, DIREN Lorraine, 1995).

Les eaux de la Nied Allemande sont en classe de qualité 3 (médiocre). L'indice IBGN (qualité biologique des eaux), relevé entre 1993 et 1997, est situé entre 12 et 14. Les facteurs de déclassement sont un taux de saturation en oxygène faible et des teneurs en ammonium élevées. La Nied est une rivière à fort risque d'eutrophisation. Cette eutrophisation se manifeste essentiellement en période estivale lorsque le cours d'eau atteint son débit d'étiage.

1.4.5 La ville et sa périphérie

En ville et à sa périphérie, la qualité de la flore et de la faune est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments
- l'extension des espaces verts et la diversité de leur flore déterminent la fixation et le maintien des espèces animales.

Dans le vieux centre, les constructions anciennes favorisent depuis longtemps l'installation d'une faune diversifiée, notamment en raison de quelques cavités utilisables.

Les espaces verts collectifs sont relativement peu représentés à Faulquemont, à l'inverse des jardins : jardins privatifs attenants aux habitations, zone de jardins ouvriers.

Ils offrent souvent une surface importante avec une végétation diversifiée et de nombreux arbres, ce qui favorise l'implantation d'oiseaux variés.

Enfin la proximité de boisements est un atout favorable pour la diversité de la faune.

1.5 Le paysage

1.5.1 Les unités paysagères

La Nied Allemande délimite deux grandes entités paysagères :

- . au nord, le territoire est majoritairement urbanisé,
- . au sud, le paysage est essentiellement naturel, marqué par l'étendue des terres agricoles.

L'ensemble peut cependant être découpé en 8 unités paysagères :

1. le centre ancien de Faulquemont
2. les extensions récentes
3. la cité ouvrière
4. La zone d'activités économiques
5. Les jardins ouvriers
6. Chémery
7. Les zones agricoles
8. les zones forestières



Vue de Faulquemont depuis la RD20

1.5.1.1. Le centre ancien de Faulquemont

Le centre ancien de Faulquemont prend place au coeur d'un des méandres les plus marqués de la Nied Allemande. Il est implanté en léger surplomb par rapport à la vallée au coeur de laquelle la rivière s'écoule, au bas d'un versant exposé plein sud.

Les espaces verts sont peu présents à l'intérieur même du centre mais sur la quasi totalité de son pourtour s'étendent des prairies, non urbanisées du fait de leur caractère inondable.

Le coeur ancien de Faulquemont permet ainsi des vues directes sur la campagne environnante, de même qu'il s'offre aux regards lointains.

1.5.1.2 Les extensions récentes

L'extension de la ville s'est effectuée principalement dans le prolongement nord du vieux bourg, de l'autre côté de la voie ferrée qui constitue ainsi une limite franche entre les deux urbanisations.

Elle comprend des zones d'habitat, ainsi que les principaux services administratifs de la ville: mairie, perception, ...

Plus récemment, des zones d'habitation strictes se sont implantées au sud-ouest du vieux bourg, au-delà des prairies inondables de la vallée de la Nied Allemande.

Ce nouvel axe de développement marque le début d'une modification dans la perception visuelle de la ville de Faulquemont. En effet, l'urbanisation s'étend à l'avant du vieux bourg, qui constituait jusqu'alors le premier plan dans le paysage.

1.5.1.3. La cité ouvrière

La Cité de Faulquemont prend place au nord de la commune, de manière un peu isolée, lovée dans l'écrin de verdure que constitue la forêt du Bas Steinbesch et la forêt de Créhange.

Cette position privilégiée sur les hauteurs du versant accueillant la ville de Faulquemont la distingue particulièrement dans le paysage.

1.5.1.4. La zone d'activités économiques

La zone d'activités économiques occupe une place prépondérante dans la perception de la ville, s'étendant à l'ouest, et dans laquelle sont implantés des bâtiments de grande superficie.

1.5.1.5. Les jardins ouvriers

Une zone de jardins ouvriers prend place au pied des immeubles collectifs implantés à l'ouest de la commune, sur un versant descendant doucement vers Créhange.

Cette zone se présente telle une transition entre la zone urbaine et la zone agricole qui s'étend au-delà des jardins. C'est un espace d'une grande potentialité, dont la qualité pourrait être améliorée par une restructuration visant une plus grande homogénéité.



Les jardins ouvriers, au pied des immeubles collectifs

1.5.1.6. Chémery

Chémery est situé au sud du ban communal.

C'est un village de petite taille, auquel des maisons implantées en enfilade au-delà d'usoirs encore en herbe confèrent un charme caractéristique de la région.

Chémery entretient peu de liens avec l'agglomération de Faulquemont. En effet, il s'inscrit à une certaine distance de Faulquemont, au coeur des terres agricoles qui les séparent, dans une légère dépression qui empêche les relations visuelles.



L'église de Chémery



La rue principale de Chémery

1.5.1.7. Les zones agricoles

Grandes étendues valonnées, les zones agricoles s'inclinent en ondulant vers l'agglomération de Faulquemont et s'y arrêtent. De l'autre côté de la ville, les bois ont pris place.

1.5.1.8. Les zones forestières

Au nord, la forêt s'étend en frange urbaine, dessinant nettement les contours de la ville. Au sud, la forêt se présente sous forme de grands massifs isolés qui ponctuent les terres agricoles. Situés pour certains d'entre eux de part et d'autre de la route départementale 20, ils dessinent et accentuent la perspective vers la ville de Faulquemont. Ainsi, de par leur surface et leur position, les massifs boisés s'imposent comme un élément essentiel dans le paysage qu'ils composent.

1.5.2 Les éléments remarquables et cônes de vue

Quelques éléments construits se distinguent nettement dans le tissu urbain, notamment :

- L'église de Faulquemont, qui domine le vieux bourg,
- La chapelle implantée au sommet de "la Colline",
- Les bâtiments de la Société Mosellane d'Anhydrite (nouvellement société I.P.) qui surplombent la ville de leurs hauteurs.

La tour des pompiers ainsi que le clocher de l'église implantée au coeur de la cité se distinguent également mais dans une perception plus rapprochée de Faulquemont, contrairement aux éléments précédents qui se détache déjà dans une vision lointaine de la ville.

Le territoire offre également quelques cônes de vue remarquables qu'il convient de préserver :

- la RD 20 venant du sud offre une séquence d'approche intéressante de Faulquemont, composée de vues lointaines et rapprochées sur la ville, plongeantes et panoramiques.
- La RD 910 venant des hauteurs de la ville permet d'appréhender le territoire dans sa grande dimension. Elle propose également une vue descendante sur la ville.
- Depuis "la Colline", des vues s'offrent à la fois sur la ville et sur la campagne environnante.

La ville s'étant développée sur un versant, elle compte de nombreux endroits d'où le regard peut embrasser la nature environnante, notamment depuis le vieux bourg et depuis les collectifs orientés vers Créhange.



Vue sur le vieux bourg que domine l'église



A droite, l'église implantée au bord du lotissement de la colline



L'église sur "la colline"



La Société d'anhydrite depuis la RD 910



La séquence d'approche de Faulquemont depuis la RD 20

1.6 Le tourisme et les loisirs

La commune de Faulquemont n'est pas une ville touristique en soi mais elle offre un certain attrait de par son centre historique, son passé minier et son golf.

A noter cependant que ce dernier prend place sur la commune voisine de Pontpierre.

De plus, la commune compte plusieurs structures d'accueil qui permettent de séjourner sur place :

- . un hôtel homologué de tourisme, "le Châtelain", qui compte 25 chambres
- . un hôtel non classé (type pension de famille) qui compte 11 chambres
- . un "Holliday Inn" de 60 chambres qui s'est ouvert en 2001 sur le site du golf

Ce dernier ne prend cependant pas place sur le territoire communal.

La commune compte également des chemins piétonniers et un parcours de santé (Route de Strasbourg) qui complètent l'ensemble des activités de détente et de loisirs dont les habitants de Faulquemont peuvent disposer au quotidien et dont peuvent également user les gens de passage.

1.7 Le patrimoine historique

1.7.1 L'histoire

Capitale de la vallée de la Nied allemande, Faulquemont a une origine très lointaine dont il n'est pas possible de situer la date exacte. L'histoire des deux entités urbaines, Faulquemont et Chémery, est distincte jusqu'en 1973, date de la fusion des deux communes.

- Faulquemont

Important centre de poterie durant la période gallo-romaine, "Falconismons" disparaît suite aux invasions barbares pour renaître en 1100 au bord de la Nied. La petite ville fortifiée appartient aux Evêques de Metz au XI^{ème} siècle puis aux Ducs de Lorraine (1270-1590), et à Dietrich Bayer de Bauppart et Jean de fénétrange au XV^{ème} siècle. Son nom connut plusieurs variations : Fauquemont (1280), Falkenburg (1399) et Falkenberg. La petite forteresse de Faulquemont fut assiégée par les Messins en 1590. Les remparts et le château furent détruits sur ordre de Richelieu en 1634. La reconstruction du village eut lieu à partir de 1634. Au XVII^{ème} siècle, le Marquisat de Faulquemont fut créé au profit de la Famille de Harraucourt. Le village fut rattaché à la France en 1766. La Duchesse de Choiseul y fit construire une église en 1765. A la Révolution, Faulquemont devint chef lieu de canton du district de Morhange, puis est rattachée à l'arrondissement de boulay en 1870. La commune connut un essor économique au XIX^{ème} siècle et les activités y sont diverses : manufacture de tabacs, tubes métalliques, tuileries, pierres à chaux et tanneries. Durement éprouvée par les deux guerres, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, Faulquemont connut un développement foudroyant grâce aux Houillères du Bassin Lorrain dont elle fut le siège de la Direction Générale de 1960 à 1964. Témoin de ce développement, sa population passe de 1142 habitants en 1946 à 5162 en 1962. Le puit est "mis en sommeil" en 1975 et la reconversion du tissu économique s'est traduite par la création d'une importante zone industrielle districale.

- Chémery

Siège principal de la fabrique de poterie du potier gallo-romain Satto. En 1249, "Schonenberg", place forte, est le fief des Seigneurs de Fénétrange à Faulquemont. En 1547, il est fait mention d'une ferme hypothéquée par Nirich de Créhange, propriété de la paroisse de Faulquemont,. Village de l'ancienne Province de Lorraine, Chémery fut construit sur les ruines de "Schoenberg" dès 1587 par des "étrangers" (colons) qui reçurent mille jours de bois à déboiser (acensement perpétuel), par Paul, comte de Salm, coseigneur de Faulquemont. De cette période reste des noms de lieux-dits : "les Quarante Jours", "les Quatre Jours". Dès 1606, le village est dénommé Chemeri, puis Chemerie et Chemerick (allemande). Il sera totalement détruit durant la Guerre de Trente Ans.

Appartenant au Baillage de Boulay, le village fut rattaché en 1790 au canton de Faulquemont.

La commune a fusionné avec Faulquemont en 1973.

1.7.2 Le patrimoine historique

La commune possède un riche patrimoine historique témoignant de son histoire :

- Chémery

- la voie romaine reliant Metz à Kelkastel
- des vestiges d'ateliers de poterie
- les fonts baptismaux de 1724 de l'Eglise Saint Nicolas, datée du XVIIème siècle
- le clocher de l'Eglise Saint Nicolas, datée du XVIIème siècle

- Faulquemont

- l'étage inférieur de l'ancien Hotel de Ville qui date du XVIème siècle
- les ruines du Château
- l'Eglise du Centre (1765)
- l'Eglise de la Cité (1957)
- la Chapelle Saint Vincent, ancienne église paroissiale dont le choeur gothique date du XVème siècle, les vitraux du XVIème siècle et les bustes reliquaires du XVIIIème siècle

1.7.3 Le patrimoine archéologique (cf. carte annexée)

La commune de Faulquemont recèle de nombreux vestiges archéologiques dont certains figurent sur la carte de localisation des sites actuellement répertoriés à la “Cellule Carte Archéologique” du Service Régional de l’Archéologie de Lorraine.

- Epoque Préhistorique:

- (3/5339) : Localisation: “La Tuilerie” - nature : station de surface (datation : Néolithique)
- (2/5340) : Localisation: “Wiedersberg” - nature : station de surface (datation : Néolithique)

- Epoque Gallo-romaine:

- (22/4819) : Localisation: sur le territoire - nature : voie romaine (datation : Gallo-romain)
- (4/2100) : Localisation: sur le territoire - nature : voie romaine (datation : Gallo-romain)
- (1/1837) : Localisation: “Kritzbusch” - nature : atelier de poterie (datation : Gallo-romain)
- (15/4816) : Localisation: “Les 40 Jours” - nature : atelier de poterie (datation : Gallo-romain)
- (16/7802) : Localisation: “Les 40 Jours” - nature : atelier de poterie (datation : Gallo-romain)
- (28/13302) : Localisation: “Le Bas Steinboesche” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (29/13303) : Localisation: “Le Breuil” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (25/11915) : Localisation: “Route de Pontpierre” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (26/11916) : Localisation: “Donnerloch” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (7/5343) : Localisation: “Aufhinfert” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (8/5344) : Localisation: “Bois de Bonhouse” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (10/5346) : Localisation: “Rod Schlag” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (9/5345) : Localisation: “Casino” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (17/5499) : Localisation: “Wiederserg” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (18/4814) : Localisation: “Vieux Château” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (19/4815) : Localisation: “vers Adelange” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (20/2776) : Localisation: “La Croix d’Eincheville” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (21/4818) : Localisation: “Haut de Bonhouse” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (x/....) : Localisation: “Le Jeune Bois” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (x’/....) : Localisation: “Bois de Bonhouse” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)
- (6/5342) : Localisation: “Lotissement Rue Corneille” - nature : habitat (datation : Gallo-romain)

- Epoque Médiévale:

- (12/5348) : Localisation: sur le territoire - vestige trouvé: collier (datation : Mérovingien)
- (11/5347) : Localisation: “Sur le Vieux Château” - nature : château (datation : XIème siècle attesté)
- (15/5361) : Localisation: “Bonhouse” - nature : léproserie (datation : XIIème siècle)

- Epoque Moderne et contemporaine:

- (27/13301) : Localisation: “Chapelle Saint Vincent” - nature : ancienne église paroissiale (datation : construction au XIIIème siècle ?)
- (14/5350) : Localisation: “Chapelle Saint Vincent” - nature : ossuaire (protection M.H. 1987) (datation : non daté)
- (13/5349) : Localisation: “Château” - nature : maison seigneuriale (datation : détruite en 1848)

NB : Les numéros des sites correspondent à ceux des fiches d’inventaire de la Carte Archéologique.

1.8 Les caractéristiques du site urbain

1.8.1 Historique du développement urbain

L’analyse du tissu urbain existant fait apparaître trois cycles de construction qui ont généré la ville telle que nous la connaissons aujourd’hui.

- Le centre ancien de Faulquemont, dont la plupart des constructions datent du 19ème siècle, période d’un premier essor économique qui a permis au bourg de se développer.

Le cadre bâti est assez densément construit, se présentant en ordre continu au droit de l’emprise publique.

- Le 20ème siècle offre à la commune un second essor, industriel cette fois-ci, avec la mise en place de la mine de Faulquemont. Il génère dans les années 1940 la construction de plusieurs cités sur les territoires de Faulquemont et de Créhange : la cité des ingénieurs, la cité des employés et la cité des ouvriers.

Ces cités sont construites au nord de la commune, à proximité de la mine, à l’écart du bourg de Faulquemont qui se situe alors essentiellement au sud de la voie ferrée.

- L’essor économique induit par la présence des Houillères du Bassin de Lorraine entraîne au début des années 1960 et jusqu’au début des années 1980 la construction d’autres cités : les cités Judenweg et de Longchamp, et de collectifs.

Ces ensembles d’habitation sont construits dans l’espace laissé vide entre le bourg de Faulquemont et les cités minières, de manière à réunir ces deux entités dans une même unité urbaine.

Les administrations de la Commune, situées jusqu’alors dans l’ancien village, sont ainsi transférées dans ce secteur intermédiaire, de manière à les placer géographiquement au cœur de la ville de Faulquemont.

Aujourd'hui, l'activité minière a presque cessé et la reconversion économique s'est effectuée par la création d'une importante zone économique districale. Elle a pris place à proximité immédiate de l'agglomération urbaine, sur les terres encore disponibles dans cette partie du territoire. Ainsi, la quasi totalité des terres constructibles au nord de la voie ferrée est désormais occupée.

La commune a donc développé un nouvel axe d'urbanisation, au sud, au-delà de la zone d'expansion des crues de la Nied Allemande : le lotissement de la Colline.

Elle a cependant le projet d'aménager les abords de la rivière en espaces publics, de manière à ce que la vallée de la Nied deviennent un espace structurant et non pas une fracture entre la ville existante et ses extensions nouvelles.

Ce futur espace de promenade et de détente viendra compléter les activités proposées au niveau du Herrenwald, zone de loisirs en développement.

1.8.2 Forme urbaine actuelle

Le vieux bourg :

Il se compose de deux parties :

. Au sud de la rue du Moulin :

Le tissu s'organise en un maillage serré autour de l'église. Il présente les caractéristiques suivantes :

- Le bâti est dense et continu, les jardins privatifs étant rares.
- Le bâti est aligné sur la rue.
- Les bâtiments ont le plus souvent une hauteur de R+1 avec existence de combles non aménagés.
- Les façades ont des ouvertures plus hautes que larges.
- Les toitures sont à deux pans, exceptées les maisons d'angle qui possèdent des toitures à trois ou quatre pans; le faîtage est parallèle à la rue principale.
- Les maisons ne sont pas dotées de garage, le stationnement s'effectue dans la rue.



Rue de l'église



Rue du Moulin

Le tout forme un ensemble relativement harmonieux dont il convient de préserver les caractéristiques premières.

Il s'agit cependant de favoriser la diversité des occupations du sol dans ce secteur à vocation quasi exclusive d'habitat, de manière à lui conférer un certain dynamisme. Ce dernier constituera un attrait supplémentaire à cette partie historique de la ville, ce qui en permettra une évolution positive.

. Au nord de la rue du Moulin

Le vieux bourg se prolonge au nord, au-delà de la rue du Moulin, par une artère commerçante dont les caractéristiques principales diffèrent peu des précédentes : le bâti est continu, implanté à l'alignement d'une rue cependant plus large. Les maisons les plus anciennes sont de hauteur R+1 surmontées d'une toiture à deux pans, le faîtage est parallèle à la rue.

Le différence majeure intervient au niveau du manque d'homogénéité, induit par l'implantation de nouvelles constructions dans le tissu traditionnel.

Ces constructions sont peu nombreuses et respectent l'alignement des façades. En revanche, elles ne respectent pas les typologies du tissu existant :

- Les constructions ont une hauteur qui varie entre R+2 et R+3
- Les façades comportent des balcons et des fenêtres de dimensions variées : portes-fenêtres, ouvertures carrées, ...
- Les toitures sont à deux pans mais le faîtage est perpendiculaire à la rue
- Certains matériaux et couleurs utilisées sont en contradiction avec le style architectural du secteur



La rue commerçante

Une certaine cohérence est cependant apportée par l'occupation de ces constructions : les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces, tandis que les étages sont voués à de l'habitat.

Une place vient de plus structurer l'ensemble, une place fermée sur deux côtés par des constructions au rez-de-chaussée également commerçant, une place qui vient comme marquer la limite du vieux bourg et l'articuler avec le quartier de la gare, à l'est, et les extensions plus récentes de la ville.



La Place du Marché, récemment réaménagée

. L'extension du vieux bourg

Au-delà de cette place et de la voie ferrée, en allant vers le nord, le tissu urbain est nettement moins dense, moins structuré et moins homogène.

Cette zone comporte l'essentiel des équipements publics, scolaires et sportifs de la ville, bâtiments d'importance qui se mélangent avec des maisons d'habitations. Individuelles, ces dernières sont parfois mitoyennes, souvent isolées, généralement en recul par rapport à la voie publique.

Face au collège Paul Verlaine, en frange urbaine, quelques collectifs R+2 ont même pris place, dont la taille est plus en accord avec celle des équipements publics.

Ce tissu urbain se présente ainsi comme un tissu intermédiaire entre la cohérence du vieux bourg et les structures unitaires des zones d'habitations (cité et lotissements).

. Les lotissements de Judenweg et Longchamp

Ces lotissements prennent place à proximité d'équipements scolaires et sont séparés par la RD 910. Ils ont des caractéristiques communes telles :

- . les maisons ne sont pas mitoyennes
- . les maisons sont implantées en recul par rapport à l'emprise publique
- . les maisons comptent généralement deux niveaux (R+1)

La structure de ces lotissements diffèrent cependant nettement du fait que :

. Les voies de desserte du lotissement Judenweg sont linéaires, contrairement à celles du lotissement de Longchamp qui sont courbes.

La perception de l'espace est donc très différente.

De plus, le schéma de desserte du lotissement de Longchamp ménage des espaces semi-publics, stationnement et places de retournement

. Les maisons du lotissement Judenweg sont souvent implantées avec le même recul par rapport à l'emprise publique, sur des parcelles relativement longues et étroites.

Les parcelles du lotissement de Longchamp sont plus variées, de même l'implantation des maisons.



Le lotissement Judenweg



Le lotissement Longchamp

. la cité ouvrière

La cité ouvrière prend place au nord de l'agglomération urbaine, de manière un peu isolée.

Seules deux voies y mènent, l'une venant du cœur de la ville, l'autre du nord de la cité de Longchamp, à travers la forêt qui séparent ces deux unités urbaines.

La principale caractéristique est la typologie des maisons jumelées, quelque soit la catégorie sociale à laquelle la construction est destinée.

D'autres traits particuliers apparaissent :

- . implantation des constructions en recul de la voie
- . maisons d'habitation de hauteur R+1 avec souvent des combles aménagés, visibles par la présence de chiens-assis ou de vélux
- . toiture à deux pans de forte pente, faitage parallèle à la voie principale
- . existence de garage intégré ou en annexe
- . annexes jumelées en fond de parcelles, quand la configuration de ces dernières le permet

Les habitations sont desservies par un réseau de voies hiérarchisé. Les voies principales sont relativement rectilignes tandis que les voies de desserte secondaires sont courbes, épousant les courbes topographiques du terrain.

Les maisons se sont de même implantées selon l'orientation la plus favorable : certaines sont ainsi parallèles à la voie tandis que d'autres sont de biais.

Ces dispositions, associées à une diversité de traitement des espaces publics (aménagements paysagés, esplanade, aires de loisirs, ...) permettent de différencier les lieux, de leur donner une identité. Même si les maisons sont semblables d'un point de vue architectural, la monotonie n'existe pas et s'orienter est aisé.

Il convient de préserver au mieux les caractéristiques de cette cité, exemple d'une époque passée, exemple d'un urbanisme d'une certaine qualité.



Hierarchisation du tissu urbain par un traitement différent des espaces publics et par l'architecture des habitations.



Maisons (et annexes) jumelées, caractéristique principale de la cité.

- la zone d'activités économiques

A l'est des lotissements de Longchamp et de Judenweg s'étend une grande zone industrielle, qui accueille de grandes et de petites entreprises (en terme de superficie). Cette zone étant récente, les aménagements paysagers limités et les parcelles encore nombreuses à bâtir, elle donne l'image d'un espace de peu de qualité, sans grande cohérence.

Il s'agit dès lors de veiller à la maîtrise de l'urbanisation et au traitement des espaces non construits, notamment les parkings.



La Z.A.C. intercommunale de Pontpierre en cours d'urbanisation

- Le lotissement de la colline.

Ce lotissement prend place au sud-ouest du vieux bourg, au-delà de la zone inondable. Deux voies le relie au reste de l'agglomération :

- . la RD 20 au sud-est
- . la rue du Moulin au nord

L'urbanisation de ce secteur à vocation d'habitat est récente et se caractérise par l'implantation de constructions en recul par rapport à la voie publique, sur des parcelles de tailles diverses.

Le style architectural des constructions est lui aussi varié, au niveau des matériaux, des formes de toitures, des teintes, ...



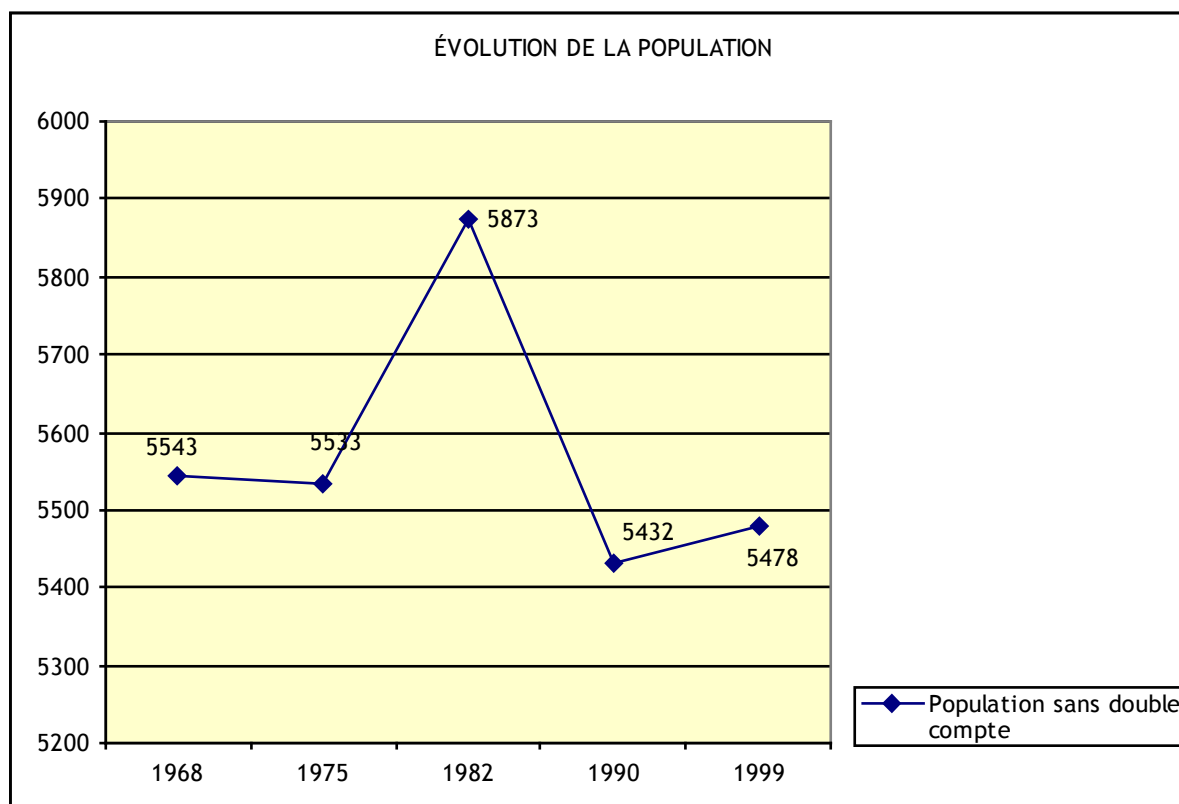
Le lotissement de la Colline vu depuis les abords du vieux bourg

2. LES DONNEES QUANTITATIVES

2.1 La démographie

2.1.1 L'évolution de la population

Les données du recensement général de la population (RGP) de 1999 montrent les fluctuations de la population de Faulquemont.

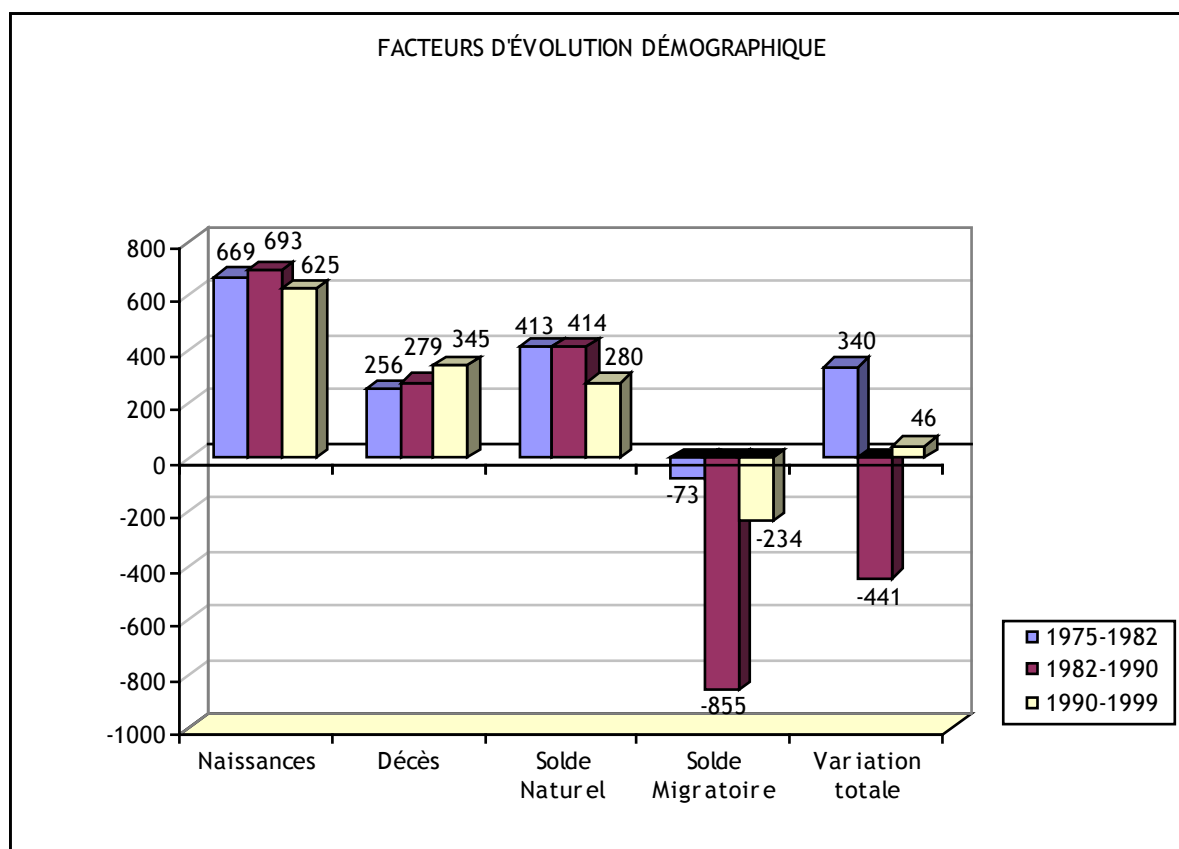


Le tableau ci-dessus montre que la population de Faulquemont a fortement augmenté entre 1975 et 1982 et diminué plus encore entre 1982 et 1990.

Le nombre d'habitants tend aujourd'hui à se stabiliser.

Il reste inférieur à celui de 1968 mais la tendance depuis 1990 est à une légère hausse.

2.1.2 Les facteurs d'évolution démographique



L'évolution de la population est liée à deux facteurs : le mouvement naturel et le solde migratoire.

Le mouvement naturel (les naissances moins les décès), stable et largement positif jusqu'en 1990, est aujourd'hui en forte baisse. Le nombre des naissances est en effet en retrait tandis que le nombre des décès ne cesse de croître. Ces chiffres sont révélateurs d'une population vieillissante.

Le solde migratoire (bilan des personnes qui se sont installées et de celles qui ont quitté la commune) est résolument négatif depuis 1975 mais il est aujourd'hui moindre qu'entre 1982 et 1990, période pendant laquelle les départs furent très nombreux.

Aujourd'hui, le nombre des naissances, certes en baisse, est à même de compenser les départs, ce qui induit un solde naturel positif et donc une augmentation de la population.

2.1.3 La structure de la population par âge et par sexe

SOURCE R.G.P. Date	1990			1999		
	HOMMES	FEMMES	%	HOMMES	FEMMES	%
<i>0-19 ans</i>	780	784	28,70%	668	697	24,90%
<i>20-39 ans</i>	888	856	32,00%	794	794	29,00%
<i>40-59 ans</i>	616	636	23,00%	715	691	25,70%
<i>60 ou plus</i>	412	476	16,30%	490	630	20,50%
Total	2696	2752	100,00	2667	2812	100,00

L'évolution démographique s'est accompagnée de changements dans la structure de la population.

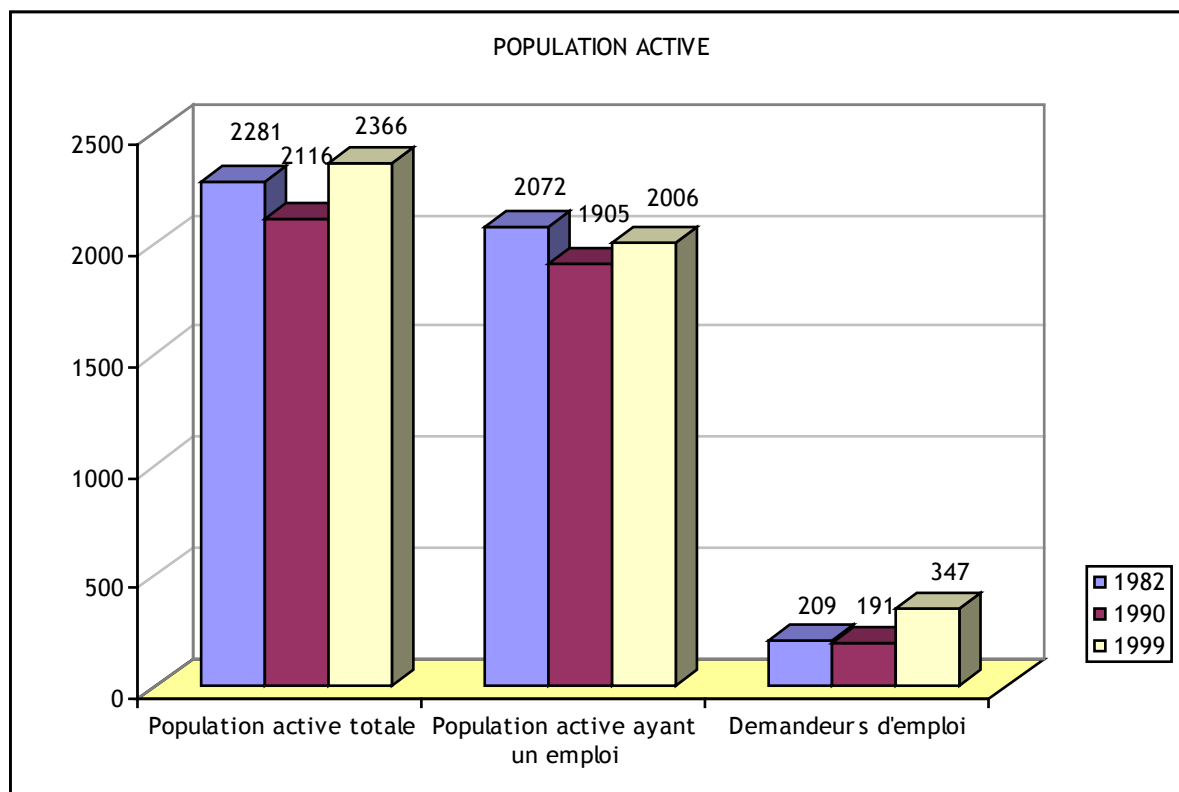
La comparaison des tranches d'âge de la population de Faulquemont sur la période 1990-1999 montre que la part des 0-39 ans baisse, tandis que celle des plus de 40 ans augmente, et notamment celle des femmes de plus de 60 ans.

On assiste donc à un vieillissement de la population.

2.2 La population et les activités économiques

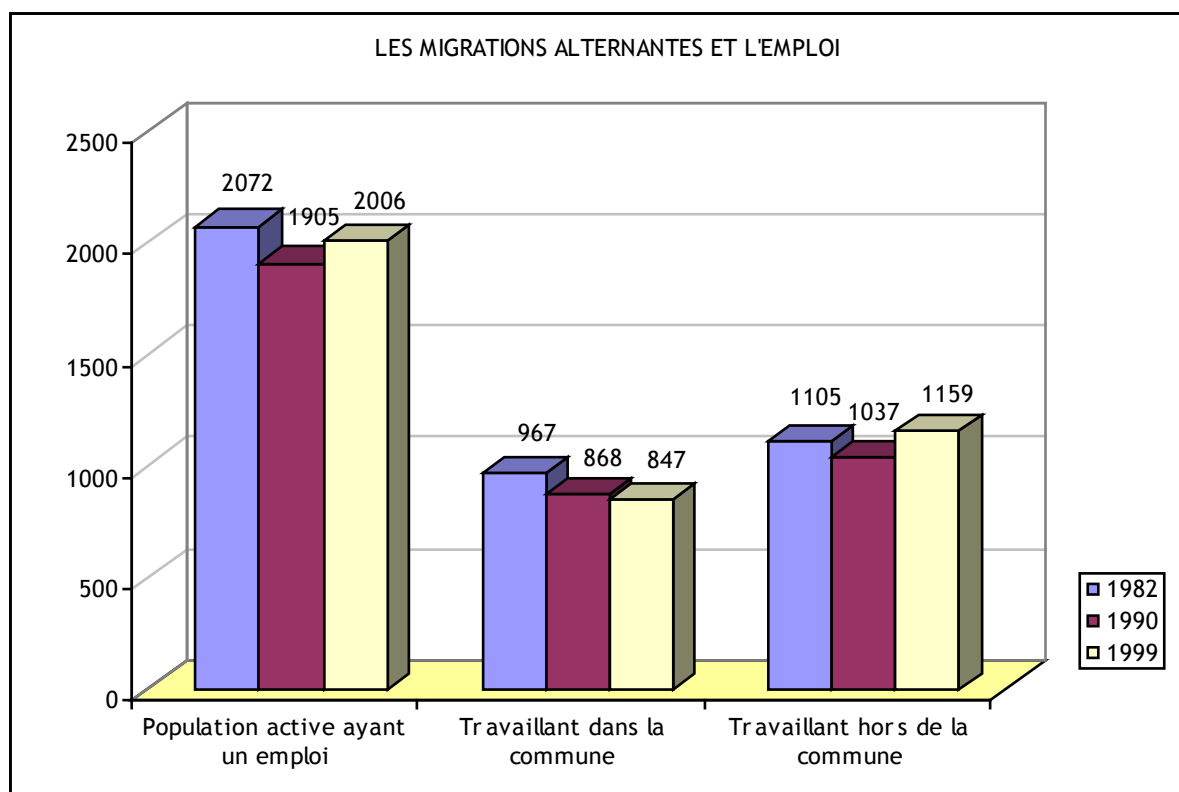
2.2.1 La population active

La population active comprend les actifs ayant un emploi, les demandeurs d'emploi et, depuis 1990, les militaires du contingent.



Après une légère baisse enregistrée entre 1982 et 1990, période d'émigration communale, la population active totale est de nouveau à la hausse. Cependant, si ce chiffre résulte d'une augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi, il est surtout induit par un nombre croissant de chômeurs.

2.2.2 Les migrations alternantes et l'emploi



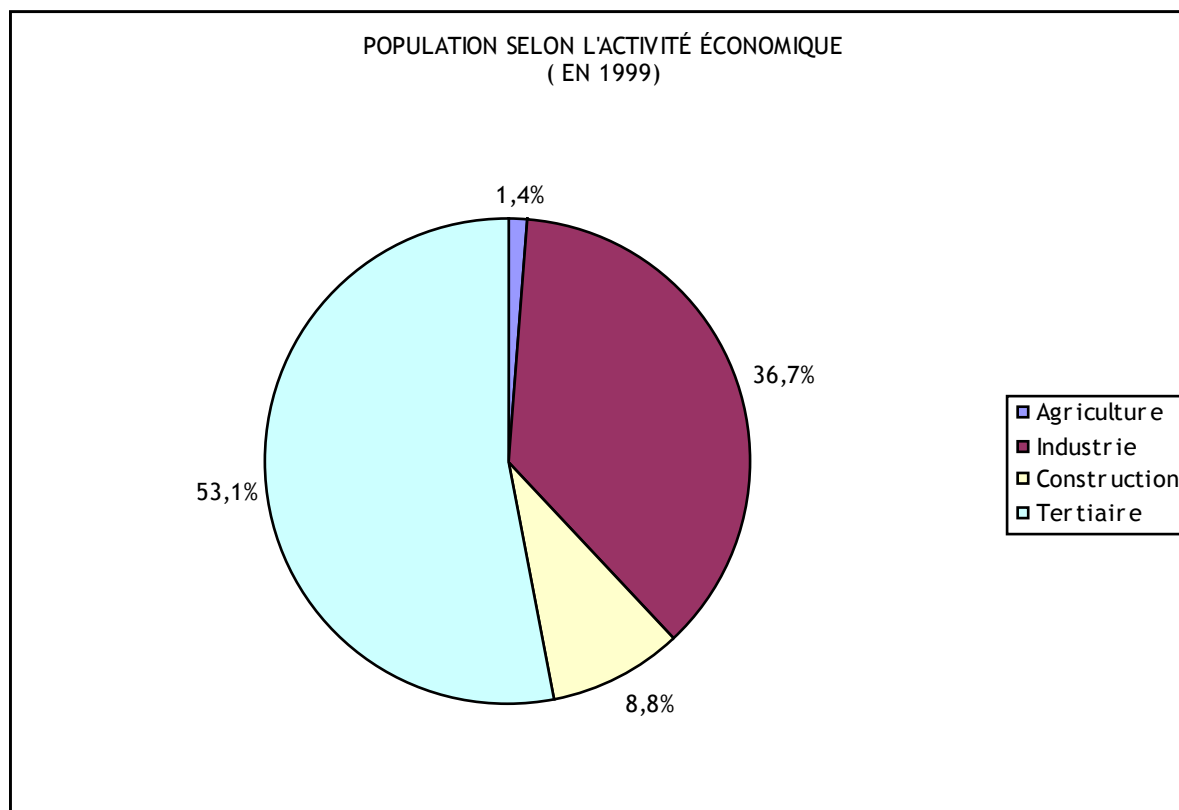
Ce graphique montre que près de 42% des actifs ayant un emploi travaillent au sein de la commune.

Faulquemont est en effet doté d'un parc d'entreprises relativement confortable, qui génère de nombreux emplois sur la commune.

Ce chiffre tend cependant à décroître, la part des gens travaillant hors de la commune étant de plus en plus importante.

2.2.3 L'emploi par activités

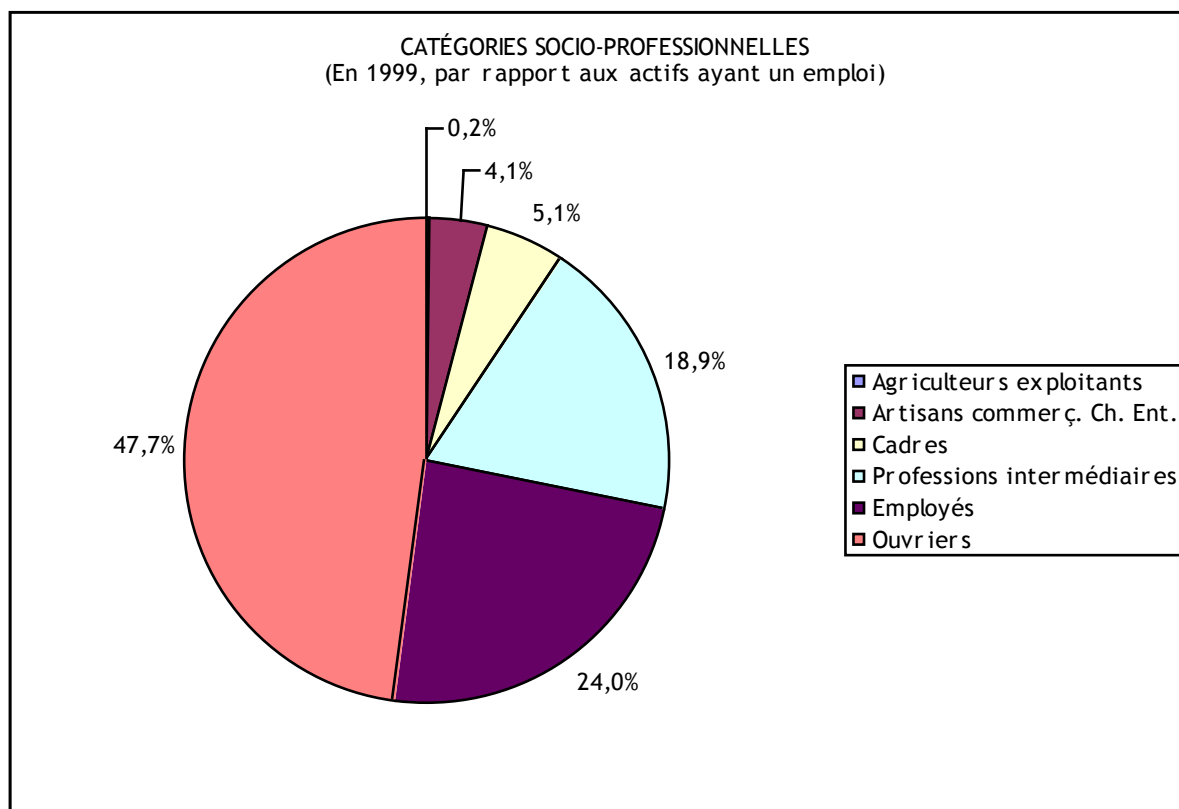
Le graphique suivant montre l'évolution de la répartition des actifs dans les différents secteurs d'activité.



On remarque que les actifs ayant un emploi se partagent essentiellement entre le secteur tertiaire et l'industrie.

La part d'actifs travaillant dans la construction est réduite, celle des actifs travaillant dans l'agriculture l'est plus encore.

2.2.4 Les catégories socio-professionnelles



Ce tableau montre dans quelle catégorie socio-professionnelle sont classés les actifs ayant un emploi.

2.2.5 Les activités

2.2.5.1. L'activité agricole

Comme l'a montré le recensement général de la population de 1999, seulement 28 personnes travaillent encore dans le domaine agricole, ce qui représente une part très faible des actifs, cette part tendant à se réduire.

La commune assiste donc à un phénomène de concentration des terres agricoles, qui s'accompagne d'une réduction de la superficie agricole utile, du fait du développement de l'urbanisation au détriment des terres agricoles.

Néanmoins, elles sont encore très bien représentées sur le territoire de Faulquemont, et leur bonne qualité permet une diversité des activités : pâturages, céréaliculture, culture fourragère, culture maraîchère, élevage bovin et porcin.

A noter que Faulquemont a fait l'objet d'un remembrement, achevé le 30 juillet 2003, pour une superficie de 447 hectares.

2.2.5.2. Les activités artisanales et industrielles

Le tableau ci-dessous illustre les activités présentes à Faulquemont (Inventaire INSEE, 1997).

ARTISANAT	NOMBRE EN 1997
<i>Maçonnerie</i>	7
<i>Plâtrerie - Peinture</i>	4
<i>Menuiserie - Charpente - Couverture</i>	9
<i>Plomberie - Serrurerie - Chauffage</i>	5
<i>Electricité</i>	3

L'artisanat est très bien représenté à Faulquemont, la ville disposant des services principaux sur place, offrant même un certain choix.

En ce qui concerne le secteur industriel, Faulquemont a subi les conséquences de la récession économique qui a marqué l'ensemble du bassin houiller, secteur qui reposait exclusivement sur la mono-industrie.

Aujourd'hui cependant, Faulquemont a réussi à assurer une certaine reconversion économique par la création d'une zone districale dans laquelle se sont implantées des activités diversifiées d'importance.

2.2.5.3. Les commerces

COMMERCES ET SERVICES	NOMBRE EN 1997
<i>Supermarché + Hypermarché</i>	2
<i>Alimentation générale</i>	1
<i>Boulangerie - Boulangerie Pâtisserie</i>	8
<i>Boucherie - Charcuterie</i>	2
<i>Cafés, Débits de boissons</i>	9
<i>Restaurants</i>	9
<i>Salon de coiffure</i>	8
<i>Nettoyage à sec</i>	3
<i>Bureaux de tabac</i>	3
<i>Cordonnerie, clés minute</i>	3
<i>Auto-école</i>	2
<i>Magasin d'approvisionnement agricole</i>	2
<i>Fleuriste et jardinerie</i>	3
<i>Magasin de vêtements</i>	8
<i>Mercerie, lingerie</i>	3
<i>Magasin de chaussures</i>	2
<i>Librairie, papeterie</i>	3
<i>Magasin et réparations d'électro-ménager</i>	5
<i>Magasin de meubles</i>	3
<i>Droguerie, quincaillerie, magasin de bricolage</i>	5
<i>Grande surface spécialisée en droguerie</i>	2
<i>Magasin de sport, chasse, pêche</i>	2
<i>Opticien</i>	1
<i>Réparation automobile</i>	6
<i>Contrôle technique</i>	1
<i>Distribution de carburant</i>	2
<i>Banque ou caisse d'épargne</i>	5
<i>Notaire</i>	1
<i>Agent d'assurances</i>	5
<i>Vétérinaire</i>	2

Le tableau ci-dessus illustre les types de commerces et de services présents sur le territoire de Faulquemont (inventaire INSEE, 1997).

Il montre que la commune est bien pourvue, offrant à ses habitants l'ensemble des commerces et services de proximité nécessaires à la vie quotidienne.

Les quelques services absents de la commune, tels un hypermarché (surface de vente > 2500 m², non uniquement alimentaire), des grandes surfaces spécialisées ou une Agence Nationale Pour l'Emploi, sont disponibles au plus près à Saint-Avold.

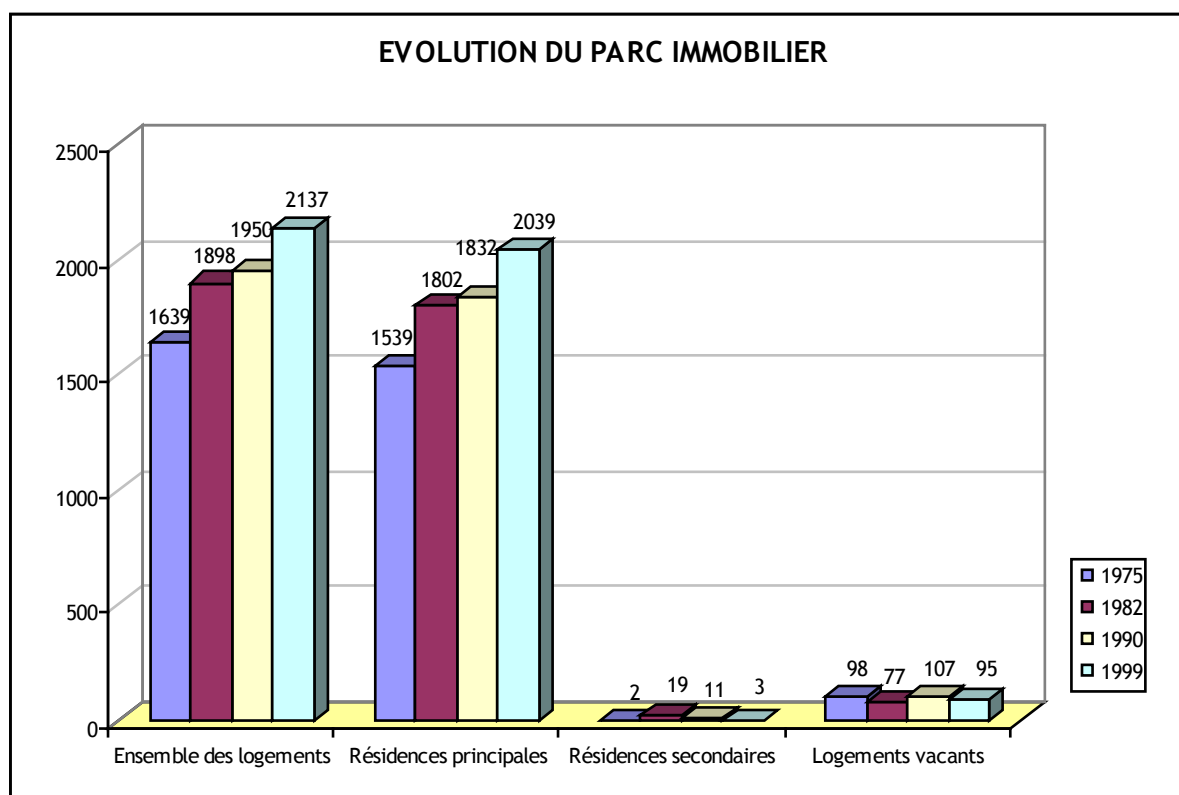
2.2.5.4. Les activités associatives

Faulquemont propose de nombreuses associations en tout genre : associations sportives, club du troisième âge, associations culturelles, musicales et artistiques, associations des Anciens combattants, ...

Elles sont au nombre de 60-70 mais ne sont pas toutes implantées à Faulquemont, quelques unes prenant place dans les environs, notamment à Créhange.

2.3 Le logement

2.3.1 Evolution du parc

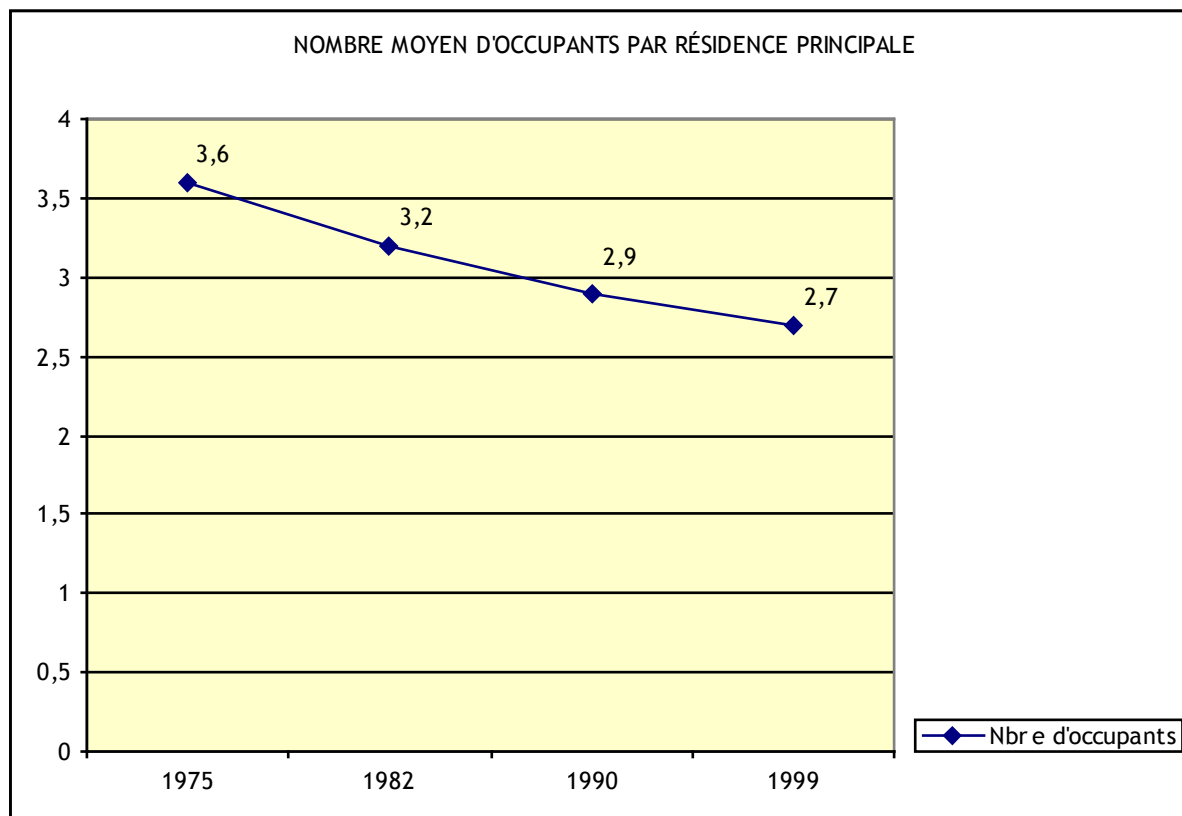


La forte baisse de la population enregistrée entre 1982 et 1990 se traduit dans le domaine de l'immobilier par un ralentissement de la construction dans une constante progression du nombre de logements sur la commune de Faulquemont.

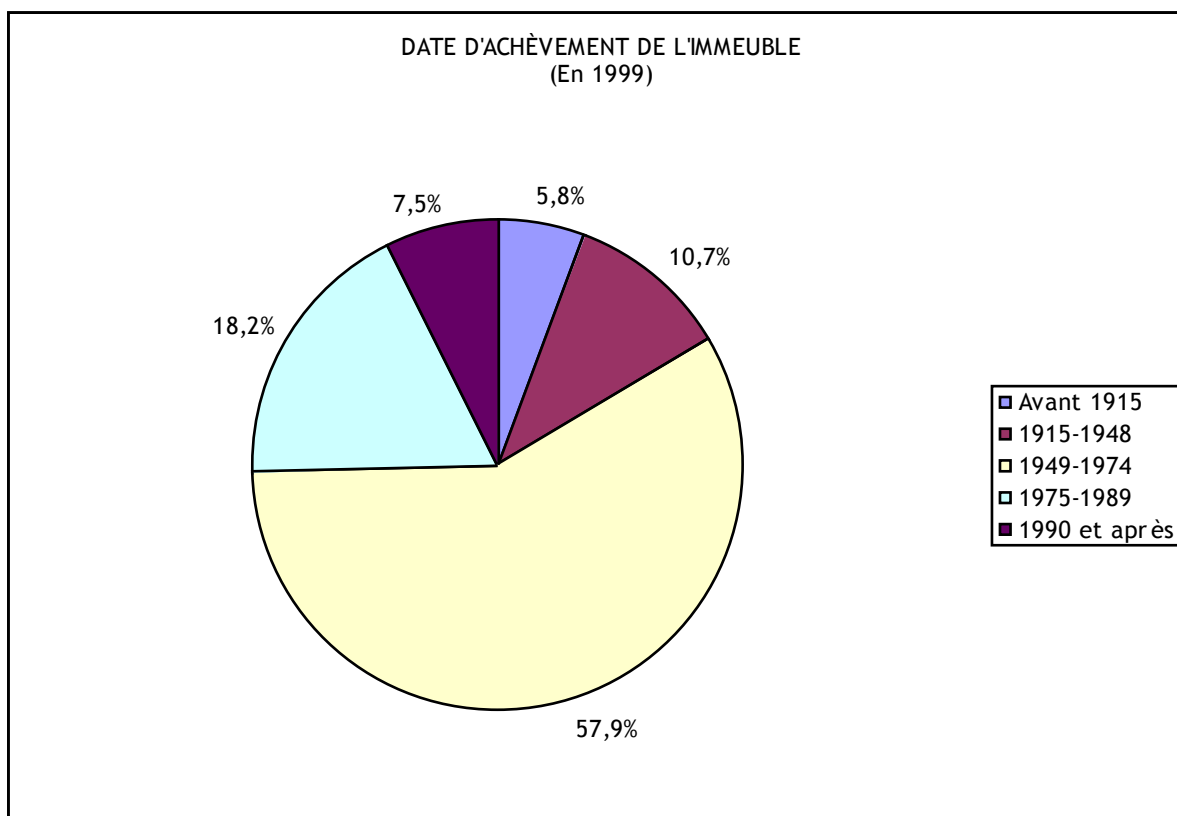
Plusieurs raisons participent du fait que l'évolution du parc immobilier n'est pas vraiment proportionnelle à l'évolution démographique, la plus importante étant la modification de la structure des ménages.

Ces derniers rassemblent en effet de moins en moins de personnes, les jeunes quittant progressivement le foyer familial pour fonder leur propre famille. A cela s'ajoute le fait que dans une population vieillissante, les personnes âgées vivant seules sont de plus en plus nombreuses.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'occupants moyen par résidence principale:



2.3.2 Ancienneté du parc

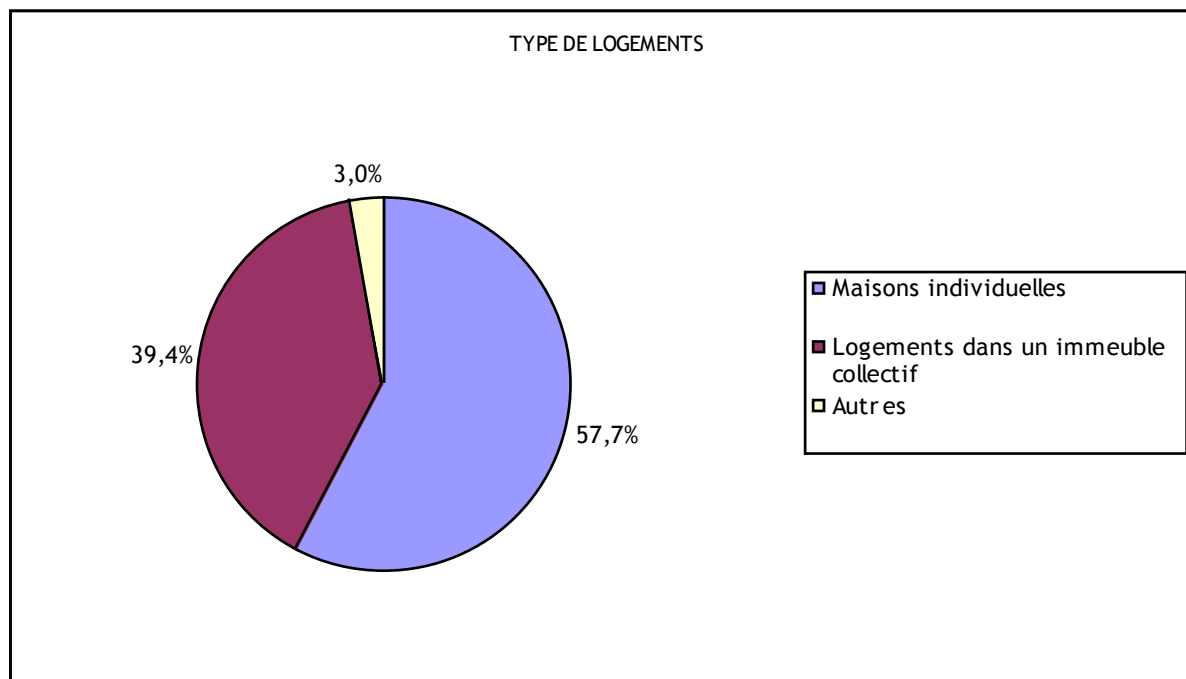


Le parc de logements de Faulquemont n'est pas très ancien puisque 16,5% des logements seulement ont été construits avant la deuxième guerre mondiale.

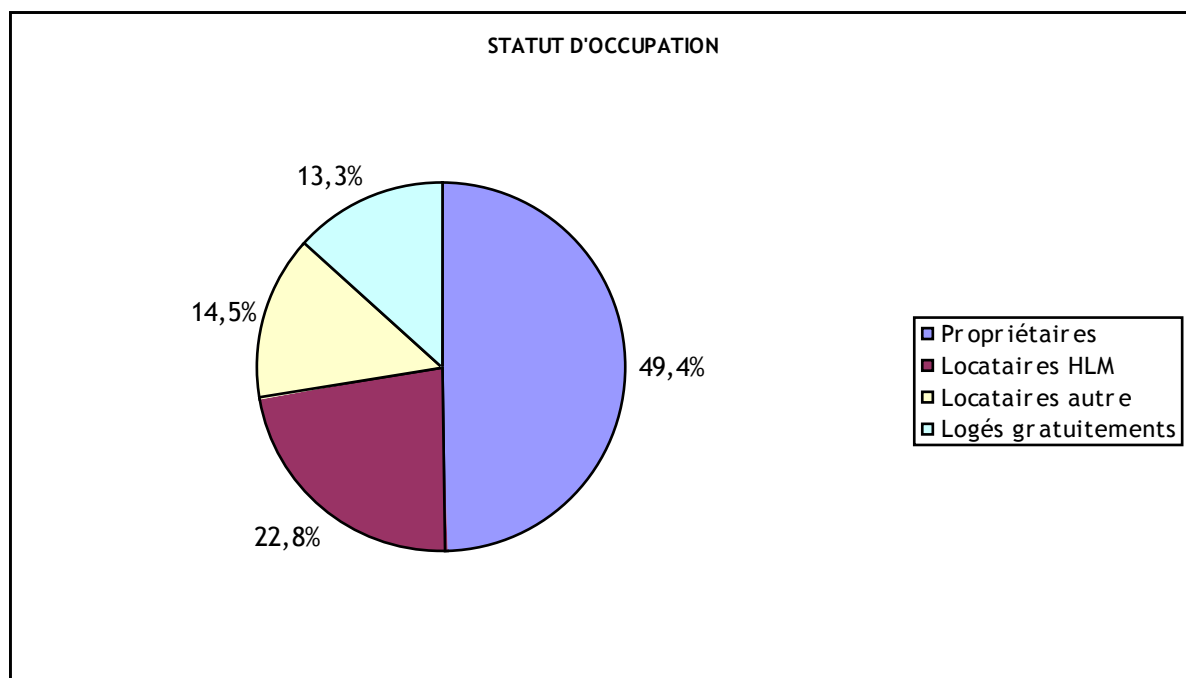
Une majorité de logements datent en effet de la période 1949-1975, période d'intense développement économique (cité des employés des Houillères du Bassin de Lorraine).

Entre 1975 et 1989, 18,2% des logements ont été réalisés. Il s'agit essentiellement des cités Longchamp et Judenweg.

2.3.3 Nombre de logements de l'immeuble



La commune de Faulquemont est majoritairement pourvue en maisons individuelles. L'explication première en est le fort développement des cités et lotissements sur le territoire de Faulquemont.



2.3.4 Confort des logements

ELEMENTS DE CONFORT	TOTAL RESIDENCES PRINCIPALES
<i>Chauffage central collectif</i>	8,93%
<i>Chauffage central individuel</i>	60,70%
<i>Chauffage électrique</i>	10,70%
<i>Autres moyens de chauffage</i>	19,67%
<i>Ni baignoire ni douche, WC ext.</i>	0,15%
<i>Ni baignoire ni douche, WC int.</i>	0,83%
<i>Baignoire ou douche, WC ext.</i>	0,50%
<i>Baignoire ou douche, WC int.</i>	98,52%

La majorité des résidences principales bénéficie d'un confort de bon niveau. Sur les 2038 logements principaux implantés sur la commune, trente d'entre eux ne disposent pas de l'ensemble des commodités sanitaires indispensables aujourd'hui, ce qui représente un très faible pourcentage, qu'il conviendrait cependant de réduire encore.

2.4 Les équipements et les réseaux

2.4.1 Les équipements communaux

2.4.1.1. Les structures intercommunales

La commune de Faulquemont fait partie des structures suivantes :

- . District Urbain de Faulquemont (DUF)
- . Syndicat des Eaux Basse-Vigneulles-Faulquemont (SEBVF)
- . Syndicat d'Assainissement de Faulquemont et environs (SIAFE)
- . Syndicat à Vocation Multiple de Faulquemont et environs (SIVOM)
- . Syndicat à Vocation Unique Touristique du pays de la Nied (SIVUT)
- . Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande (SIANA)

2.4.1.2. Les équipements scolaires et services communaux

La commune de Faulquemont dispose de :

- . 3 écoles maternelles publiques :
 - Ecole maternelle du stade, avec 4 classes et 109 élèves
 - Ecole maternelle du Bas-Steinbesch, avec 3 classes et 66 élèves
 - Ecole maternelle Descartes, avec 3 classes et 72 élèves
- . 2 écoles primaires :
 - Ecole primaire du Bas Steinbesch, avec 8 classes et 167 élèves
 - Ecole primaire du Stade, avec 11 classes et 211 élèves
- . 2 collèges :
 - Collège Verlaine : 324 élèves dont 101 de Faulquemont
 - Collège Pasteur : 622 élèves dont 200 de Faulquemontet une antenne Lepi Boulay : 73 élèves dont 27 de Faulquemont

On note l'absence à Faulquemont d'un lycée d'enseignement général.

Le plus proche est situé à Saint-Avold.

On peut également trouver à Saint-Avold des établissements d'enseignement professionnel.

Il existe à l'école primaire du Stade une cantine scolaire de 40 places.

Il existe des bus de ramassage scolaire pour le primaire, de même qu'un service de transport départemental pour les collégiens.

En ce qui concerne les équipements culturels, socio-culturels et sportifs, la commune offre une certaine diversité, disposant de :

- . une école de musique municipale au Herrenwald
- . une bibliothèque, rue de la république
- . une centre équestre au Herrenwald
- . un espace jeunes, avenue Viaud
- . un centre social comprenant un boulodrome couvert, 3 salles et une salle spécifique Quille
- . un centre socio-culturel au Herrenwald disposant de 4 salles
- . un local pour les associations
- . deux complexes sportifs :
 - le complexe sportif Aloïse Blanchard comprenant une tribune, 2 terrains de football en herbe (+vestiaires), une piste d'athlétisme, 3 courts de tennis extérieurs, 1 court de tennis couvert, un gymnase
 - le complexe sportif Verlaine comprenant un gymnase, une salle de tennis de table, un plateau sportif extérieur
- . une salle spécifique de culturisme à l'Ecole du bas-Steinbesch
- . un centre de soins

Les services de santé sont également bien représentés : médecins généralistes, dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, pharmaciens, service d'ambulances.

Les premiers soins peuvent donc être assurés sans difficulté. Les autres soins nécessitent un déplacement vers Saint-Avold, qui dispose au minimum d'un établissement de santé et d'une maternité.

2.4.2 Les réseaux

2.4.1.1. Les voies de communication

La commune de Faulquemont est principalement desservie par la RD 910, qui relie pont à Mousson à Saint Avold et par la RD 20.

D'autres départementales viennent se greffer sur ce réseau et relier Faulquemont aux communes voisines.

Ce sont :

- la RD 19, qui relie Faulquemont à Créhange,
- la RD 24, qui relie Faulquemont à Vahl-les-Faulquemont,
- la RD 20d, qui relie Faulquemont à Adeltange.

2.4.1.2. L'alimentation en eau potable

La Ville de Faulquemont dispose de 5 secteurs de distribution : la Ville, les lotissements, la zone industrielle, les cités minières et Chemery.

La gestion et l'entretien du réseau d'adduction d'eau potable relève du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (S.E.B.V.F.), qui regroupe 69 communes au 01-01-2003. L'eau provient pour la majeure partie des forages de Basse-Vigneulles. Ces forages sont foncés jusqu'au grès Vosgien.

Pour la Ville de Faulquemont, l'eau est stockée dans les réservoirs de Redlach et est mélangée avec les eaux en provenance des forages de Créhange (eau chargée en chlorure de sodium).

Depuis trois ans, le forage de Faulquemont n'est plus utilisé, suite à la non conformité des eaux extraites. Le S.E.B.V.F. n'exploite plus le forage, il pourra cependant être mis à disposition de la D.I.R.E.N. pour un suivi analytique et quantitatif de la nappe.

2.4.1.3. L'assainissement

La gestion et l'entretien du réseau d'assainissement relève du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Faulquemont et Environs (S.I.A.F.E.), créé en 1984, qui regroupe 13 communes.

Les eaux usées de la Ville sont traitées à la station d'épuration intercommunale de Créhange dans leur grande majorité. La station "amont", située en zone industrielle, traite les effluents de la partie ouest de la zone industrielle et des communes situées en amont de Faulquemont, vis-à-vis de la Nied Allemande.

La commune associée de Chémery ne bénéficie pas actuellement du traitement de ses effluents qui sont toutefois collectés et rejetés dans le milieu.

Une étude est en cours de réalisation pour la mise aux normes du système épuratoire (collecte et traitement des effluents) de Chémery. Un dispositif de lagunage pourrait être réalisé.

2.4.1.4. Les déchets

Depuis le 1er janvier 2002, la compétence en revient à la Communauté de Communes.

Le ramassage des déchets est assuré par la société ESPAC.

Il s'agit d'une collecte semi-urbaine qui est effectuée deux fois par semaine.

Le premier passage consiste à enlever les ordures ménagères, ainsi que le verre. Le second passage consiste à enlever les emballages, ainsi que les journaux, revues, magazines et cartons.

Les déchets sont éliminés au C.S.D.U. de Téting-sur-Nied.

Le tri sélectif a été mis en place depuis le 1er septembre 2000.

2èmePARTIE:CONTRAINTE PARTICULIERES

1. LES CONTRAINTES PARTICULIERES

1.1 Les contraintes naturelles : les zones inondables

La commune de Faulquemont est concernée par les inondations de la plaine de la Nied Allemande.

La commune dispose depuis l'arrêté préfectoral en date du 29-09-2003 d'un Plan de Prévention des Risques inondations, document réglementaire constituant une servitude d'utilité.

Ce document est annexé au dossier de P.L.U..

Jusqu'à l'approbation de ce document, il n'existait pas de zones réglementées pour la protection contre les zones inondables. Le seul document public servant de référence était l'Atlas réalisée conjointement en janvier 1995 par la D.D.E. et la D.A.F.F. Ce document comporte une cartographie des "plus hautes eaux connues" répertoriées dans le "recueil des zones inondées".

Une étude préalable à l'élaboration d'un programme de protection contre les inondations a également été réalisée en 1998 par S.O.G.R.E.A.H. pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Faulquemont et Environs (S.I.A.F.E.).

Les inondations, sur le bassin versant de la Nied Allemande, ont trois origines principales, fonction de la localisation du secteur concerné :

le ruissellement des eaux pluviales, transitant ou non par le réseau d'évacuation,
le débordement d'un affluent de la Nied Allemande,
la montée des eaux de la Nied Allemande elle-même.

Les inondations par ruissellement surviennent brutalement, surtout en zone urbaine. Les eaux s'évacuent rapidement et les dégâts proviennent de leur passage et des matériaux qu'elles charrient.

Les effets des ruissellements sont ressentis plus fortement dans le secteur de Faulquemont-Créhange, plus densément peuplé et dont la forte imperméabilisation des sols accroît les quantités ruissellées et accélère les écoulements.

Ce type d'inondation est survenu à Faulquemont en avril et juillet 1995 provoquant des désordres sur une durée de l'ordre de 3 à 4h.

Les débordements des affluents peuvent être rapides et violents, et causer des dégâts importants, sans que la Nied Allemande soit haute. Les temps de montée sont de l'ordre de 1h avec une décrue effective en moins de 24h. Ces débordements affectent parfois voiries et habitations. La zone industrielle de Faulquemont est concernée par les débordements de la rivière Baerenbach.

Les crues de la Nied Allemande ont été les plus marquantes les 15-16 octobre 1981 et 25-26 février 1997. Les niveaux atteints par la Nied Allemande en 1981 constituent les plus hautes eaux connues sur la période après-guerre (cote 242,09 m IGN69). La période de cette crue est quasiment centennale.

Les crues sont caractérisées par un temps de montée court et un ressuyage plus lent et étalé dans le temps. La décrue peut prendre 2 à 3 jours, ce qui accroît les gênes et dégâts causés aux habitations et aux cultures.

Deux tiers des crues observées surviennent en période de hautes eaux, c'est-à-dire des mois de décembre à février, ce qui constitue un facteur aggravant, les eaux étant initialement hautes et les zones de stockage potentielles partiellement remplies.

Le document d'urbanisme doit intégrer le fait qu'il ne sera pas possible de supprimer l'ensemble des inondations sur toute la surface du bassin versant de la Nied Allemande. En effet, les volumes en jeu sont trop importants pour qu'un aménagement permettant de réduire notablement l'impact des débordements de la Nied Allemande soit envisageable à un coût raisonnable.

Pour ces raisons, il est essentiel de préserver autant que possible les capacités de rétention existante. Aussi, il faut accepter que certaines zones soient temporairement inondées afin de limiter la montée des eaux et les durées de submersion dans des zones plus sensibles.

Par ordre décroissant d'importance seront à protéger en priorité :

- les habitations,
- les voies de communication,
- les zones d'activités (zone industrielle de Faulquemont),
- les zones de cultures.

Parallèlement, des zones ayant une influence directe sur le régime des eaux doivent être prioritairement préservées :

- le bois de chênes à Faulquemont, ralentissant les ruissellements en amont de la Ville,
- le méandre de Faulquemont qui forme une large plaine (200 m en rive droite, à l'intérieur du méandre, en amont de la RD 910 et 200 m en rive gauche en amont et aval de la RD 910).

Ces objectifs de protection et de préservation sont relayés par les dispositions réglementaires et le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Les boisements et la plaine inondable sont classés en zone naturelle N. Dans les secteurs urbanisés U soumis au risque d'inondation, les dispositions réglementaires interdisent les constructions, quelqu'en soit leur usage, dont le plancher est situé sous la cote de référence ainsi que les établissements sensibles.

1.2 Les contraintes technologiques : exploitation du gisement d'anhydrite

Le territoire comporte un gisement d'anhydrite, exploité par la société mosellane d'anhydrite « Anhydrite Minéral France ».

Le sous sol de la commune de Faulquemont abrite un gisement d'anhydrite d'intérêt régional de grande pureté stratégique, déjà exploité en souterrain. Ce matériau sert aux produits du second œuvre comme les enduits et à la fabrication du ciment, ainsi qu'à l'abondement des sols pour l'agriculture et la fabrication des engrais. Pour la pérennité et l'approvisionnement du site industriel de Faulquemont et les cimenteries des régions Alsace et Lorraine, il est nécessaire de pouvoir assurer la poursuite de la carrière en souterrain sans nuisances pour les riverains dans les zones UY et N.

La cartographie ci-jointe présente les informations suivantes sur les bans communaux de Faulquemont et de Pontpierre :

- en fuchsia : les terrains non exploités, concernés par la demande de renonciation ;
- en rouge : les terrains exploités et remis en état conformément aux arrêtés préfectoraux stipulés ; les galeries sont représentées pour information ;
- en jaune : terrains sollicités pour le renouvellement ; les galeries sont représentées pour information ;
- en vert : les terrains objets de la demande d'extension de la carrière souterraine ; les galeries prévues sont représentées pour information ; cette extension d'exploitation se fera en plusieurs tranches dans le temps (jusqu'à 2040).

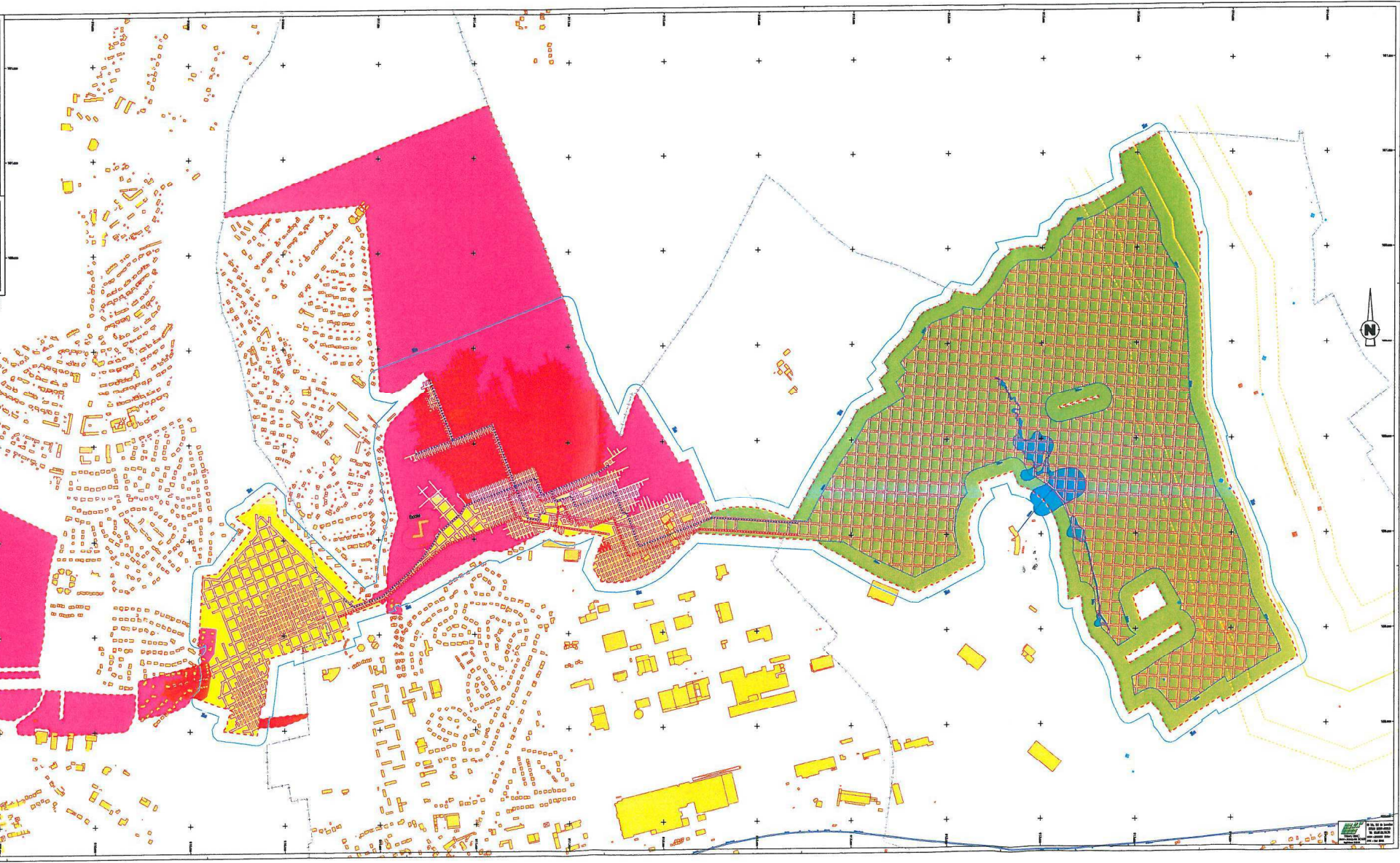
Il existe ainsi un ensemble de zones sensibles grevée d'une servitude d'inconstructibilité. Ces zones ne peuvent ainsi faire l'objet d'un développement de l'urbanisation. Elles peuvent accueillir exclusivement des constructions liées à l'exploitation. Le remblaiement des terres est envisagée au lieu-dit "Rindseck", mais dans l'attente de cette mesure, les terrains restent inconstructibles.

- Légende**
- - - - - : Limite de commune
 - : Terrains sollicités renouvellement
 - : Terrains exploités et remis en état conformément aux dispositions et prescriptions des Arrêtés Préfectoraux suivants :
 - N° 82 AG/3-23 du 12 janvier 1982
 - N° 2003 - AG/2-121 du 14 mai 2003
 - N° 2007 - DEDD/C-14 du 15 janvier 2007
 - : Terrains non exploités concernés par la demande de renonciation
 - : Terrains objets de la demande d'extension de carrière
 - : Galerie d'entrée d'air et de roulage
 - : Galerie de retour d'air et de secours
 - - - - - : Périmètre de la zone d'exploitation
 - : Conduite Gaz
 - : Gaz, zone des 1ers effets létaux : 270m de part et d'autre
 - : Gaz, zone des effets létaux significatifs : 200m de part et d'autre
 - : Rayon à 300m
 - : Rayon à 35m

Département de la MOSELLE
 Communes de CRÉHANCE,
 FAULQUEMONT et PONTPIERRE
 PLAN
 DES PARCELLES
 ANHYDRITE MINÉRALE FRANCE
 Echelle 1/2500
 SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GÉOMÈTRES EXPERTS
 Thierry HÉRIC & Jean-Jacques BOUR
 Boulevard de la République
 54100 VILLERS-LES-NAINS
 Tél. 03 83 99 00 00
 Fax 03 83 99 00 01
 E-mail : thierry.heric@scg-geometres.com
 Site : www.scg-geometres.com

Légende

- - - - - : Limite de commune
- : Terrains sollicités renouvellement
- : Terrains exploités et remis en état conformément aux dispositions et prescriptions des Arrêtés Préfectoraux suivants :
 - N° 82 AG/3-23 du 12 janvier 1982
 - N° 2003 - AG/2-121 du 14 mai 2003
 - N° 2007 - DEDD/C-14 du 15 janvier 2007
- : Terrains non exploités concernés par la demande de renonciation
- : Terrains objets de la demande d'extension de carrière
- : Galerie d'entrée d'air et de roulage
- : Galerie de retour d'air et de secours
- - - - - : Périmètre de la zone d'exploitation
- : Conduite Gaz
- : Gaz, zone des 1ers effets létaux : 270m de part et d'autre
- : Gaz, zone des effets létaux significatifs : 200m de part et d'autre
- : Rayon à 300m
- : Rayon à 35m



Société Civile Professionnelle de Géomètres Experts
 Thierry HÉRIC & Jean-Jacques BOUR
 Boulevard de la République
 54100 VILLERS-LES-NAINS
 Tél. 03 83 99 00 00
 Fax 03 83 99 00 01
 E-mail : thierry.heric@scg-geometres.com
 Site : www.scg-geometres.com

3èmePARTIE:OBJECTIFS DE LA REVISION

1. RAPPEL DES MOTIVATIONS AYANT PRECEDEES LA REVISION DU P.L.U

1.1 Les objectifs urbanistiques

Les objectifs de cette révision consistent en:

- un toilettage du zonage et du règlement,
- une mise en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et de ses textes d'application,
- une réflexion particulière au niveau du règlement d'urbanisme avec un objectif de simplification des règles applicables,
- la prise en compte de la cartographie des zones inondables de la plaine de la Nied Allemande,
- la prise en compte du tracé de la déviation future de la RD 20,
- le développement de nouvelles zones d'urbanisation tant pour les zones d'habitat que pour les zones de développement économique.

1.1.1 Les zones urbaines

Les objectifs d'aménagement retenus sont les suivants:

- maintenir le caractère du bâti dans le centre ancien,
- permettre le développement harmonieux du bâti en périphérie dans des secteurs bien situés et bien desservis,
- veiller à la qualité de composition et de répartition des secteurs d'extension afin de limiter l'étalement urbain mal maîtrisé,
- favoriser une certaine mixité sociale.

Pour réaliser ces objectifs, un découpage en quatre zones urbaines sur tout le territoire de la commune a été effectué. Sur chacune d'entre elles s'applique un ensemble de dispositions réglementaires qui se combinent.

Les règles d'urbanisme sont formées par l'ensemble des prescriptions relatives à l'affectation des sols, à la desserte par les réseaux, à la forme et à la surface des parcelles, à l'implantation, à l'emprise au sol, à l'aspect extérieur des constructions, au stationnement et aux espaces verts.

1.1.2 Les zones naturelles

La satisfaction des besoins en matière d'urbanisation doit tenir compte de la vocation agricole et forestière de la commune. Elle ne doit pas compromettre, ni la valeur agronomique des terres, ni l'équilibre du milieu naturel.

La recherche d'un équilibre entre ces différents impératifs se traduit par:

- le classement de la zone inondable

Le territoire communal comporte une zone inondable qu'il est important de prendre en considération. Cette zone spécifique permet à la fois de protéger des milieux sensibles tels que les prairies humides, les ripisylves dans la plaine inondable de la Nied Allemande.

- le classement en espaces boisés classés, des boisements et forêts de qualité qu'il faut préserver pour des motifs sylvicoles ou paysagers.
- le maintien et la protection des terres cultivées.

Ces objectifs sont atteints grâce à un classement respectant la destination et les caractéristiques des sols.

2. CONCRETISATION DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.L.U

Au niveau du zonage et du règlement, l'évolution de la législation (mise en application de la loi SRU) nécessite une mise à jour de l'ensemble des documents constitutifs du dossier. Elle se traduit par une redénomination des zones et des secteurs et un recalage des limites.

LA ZONE INONDABLE

La zone inondable de la plaine de la Nied Allemande est prise en compte par un classement en zone naturelle des terrains inclus dans les limites de l'aire couverte par les plus hautes eaux de la crue centennale. Une délimitation plus fine de la zone inondable a servi de base à la délimitation des zones concernées du P.L.U. Un classement en zone N strictement inconstructible assure la prévention du risque. Une trame est indiquée dans chacune des autres zones concernées par le risque d'inondation (U, UY), selon le plan de prévention des risques inondations approuvé le 29-09-2003.

ANCIENNES ZONES UA, UB, UC, UD, UE

L'ensemble de ces zones correspondant respectivement au centre ancien de Faulquemont et au village de Chémery, aux nouvelles zones urbanisées, aux zones d'équipement, aux zones d'habitat collectif sont reclassés en zone U unique afin de répondre aux objectifs de la loi SRU, à savoir : les principes de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Les secteurs (a), (b), (c), (d) existants pour ces zones sont supprimés dans le même souci.

Les limites de cette zone U correspondent aux limites de l'ensemble des zones urbanisées.

Est toutefois réintégré en zone U le cimetière militaire situé au nord ouest de la commune.

La zone U est concernée par la zone d'inondation. Un secteur tramé est créé.

Une zone UL destinée aux loisirs est créée au lieu-dit "Herrenwald", le long de la RD 20, et se substitue à l'ancienne zone UE.

Une autre zone UL est créée au niveau du parc de loisirs de la clairière, englobant des terrains classés au P.O.S; en zone naturelle NC.

ANCIENNES ZONES UF, UY, UZ

La zone ferroviaire, du fait de sa spécificité urbaine, conserve le classement de l'ancien P.O.S., à savoir UF.

Par souci de simplification et d'uniformisation des règles d'occupation des sols, les zones industrielles et artisanales UY et UZ de l'ancien P.O.S. sont fondues à travers une unique zone UY.

Les limites de la zone UY sont modifiées au niveau de "Grosskuhl".

Elles sont également modifiée au sud de la zone industrielle afin de permettre éventuellement la réalisation d'une aire d'accueil des gend du voyage. Les terrains concernés sont ainsi sortis de la zone UF.

Le secteur (i) déjà existant dans l'ancien P.O.S. et correspondant aux secteurs inondables est reporté dans le P.L.U. par l'utilisation d'une trame particulière.

ANCIENNES ZONES 1NA

Sont renommées zone 1AU par la mise en application de la loi SRU les zones 1NA qui n'ont pas été réalisées. Les anciennes zones 1NA qui sont aujourd'hui urbanisées sont reclassées en zone U.

ANCIENNES ZONES 2NA.

La zone 2NA renommée 2AU (loi SRU) reste classée en zone 2AU.

Une nouvelle zone 2AU, à l'est de la Nied, est prévue. Cette zone, préservée du risque d'inondation, permet de rééquilibrer l'urbanisation. Elle sera destinée, à titre principal, à de l'habitat.

Une autre zone 2AU est prévue à la sortie ouest de la ville, de part et d'autre de la RD 910, afin de compenser l'impossibilité de ceinturer la Nied par la prolongation de la zone 2AU précédemment citée vers le sud, vers la ferme des Trois trois Prés. Il convient en effet de préserver une certaine distance entre l'urbanisation future et les exploitations agricoles de manière à permettre la pérennité de l'activité et limiter les nuisances (conflits d'usage).

Cette zone 2AU sera principalement destinée à de l'habitat. Elle concerne des terrains classés au P.O.S. en zone agricole.

Une zone 2AU est créée dans le prolongement de la zone industrielle de Faulquemont, en limite avec le territoire de la commune voisine de Pontpierre afin de permettre une extension de la zone d'activité économique districale.

Enfin, une zone 2AU est prévue à proximité de l'échangeur de la future rocade de contournement de Faulquemont en vue de la réalisation à plus long terme d'une zone urbanisée à vocation commerciale.

Dès le 1er juillet 2002, selon les dispositions de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme issu de la loi SRU, les zones d'extension de l'urbanisation créées par le P.L.U. ne seront constructibles qu'à conditions cumulatives que:

le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ait été approuvé par le Préfet,
et le syndicat mixte de gestion du S.C.O.T. soit constitué.

Cet article prévoit cependant des dérogations à ces dispositions pour des extensions très limitées de l'urbanisation, avec l'accord du préfet, donné après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

Les précédentes conditions n'étant pas réunies à Faulquemont, **les zones d'extension de l'urbanisation qui auraient pu être ouvertes à l'urbanisation immédiates (1AU) sont classées en zone 2AU** car elles demeurent inconstructibles à application de cette règle. Ces zones 2AU pourront être ouvertes à l'urbanisation après modification du P.L.U.

ANCIENNES ZONES NC.

Les zones NC de l'ancien P.O.S sont renommées zones A (loi SRU). De part le caractère exclusif de la zone agricole, à savoir que cette zone est désormais uniquement destinée à de l'agriculture et à ses dérivés (agro-tourisme par exemple), les limites de cette zone ont été revues en conséquence. Ainsi le secteur NC.j correspondant à des jardins est reclassé en zone naturelle N.j.

Le secteur NC.a à l'ouest de l'agglomération de Faulquemont est reclassé en zone N.

Le secteur NC.a à Chémery a été reclassé en secteur N.l. (secteur réservé à des activités de loisirs).

Ses limites ont également été modifiées au niveau de l'emprise de la zone inondable. Ainsi, l'ancienne zone NC.i existant à ce niveau a été reclassée en zone naturelle N de protection de l'environnement et de prévention des risques.

ANCIENNES ZONES ND.

La zone ND est renommée zone N (loi SRU). Les limites de cette zone sont modifiées au niveau de la zone inondable et de la zone A (cf.paragraphe précédent).

Deux petites zones naturelles N de “tampon vert” sont créées entre la zone U de Chémery et la zone d’extension 1 AU des “Grands Champs”.

Le secteur UZ.a est abandonné et rendu à la zone N. Les limites de cette vaste zone N au nord du territoire ont été revues de façon à intégrer l’existence d’équipements publics communaux.

Le secteur ND.a, le long de la Nied, est supprimé.

La zone inclut toujours la Z.A.D. créée par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1981 et destinée à mettre en valeur un site archéologique gallo-romain.

2.1 Concrétisation des objectifs de la révision du P.L.U

2.1.1 Les emplacements réservés

Modification ou suppression d’emplacements réservés:

- les emplacements réservés N° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 ont été supprimés car ils ont été acquis.
- les emplacements réservés N°6, 9, 10, 11, 12 sont conservés. Certains sont cependant modifiés, les modifications portant généralement sur des recalages de surface.

Création d’emplacements réservés:

- un emplacement réservé en vue de la création d’une place à proximité de la Gare,
- un emplacement réservé en vue de l’élargissement du chemin d’accès, rue de Pont à Mousson
- un emplacement réservé pour la réalisation des aménagements paysagés de la Nied Allemande et de ses abords

L’ensemble de la liste des emplacements réservés est renumérotée.

2.1.2 Les espaces boisés

Les E.B.C. qui protégeaient les forêt communales de Chémery, Faulquemont, Créhange, Adélanche, Vahl-les-Faulquemont, Tritteling, la forêt domaniale de Remilly, la forêt des Hospices Civils de Metz sont supprimés dans la mesure où ils n’apportaient qu’une protection redondante. En effet ces boisements sont déjà protégés par la servitude d’utilité publique A1 (protection des boisements et forêts soumis au régime forestier).

Les autres boisements de l’ancien P.O.S sont maintenus et protégés au titre des E.B.C.

Des espaces boisés à planter sont créés, au sud de l’agglomération de Faulquemont, entre la partie urbanisée et la zone 2AU.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONTRAINTES

La planification urbaine traduite dans ce document d'urbanisme s'est attachée, d'une part à prendre en compte les particularismes locaux, d'autre part à maîtriser l'expansion urbaine dans un souci d'équilibre, afin qu'elle ne provoque pas une atteinte irréversible à l'environnement et ne soit pas contraire à l'intérêt général.

L'exposé ci-après récapitule les principales dispositions retenues à cet effet:

DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

La localisation des zones d'extension futures a été choisie en périphérie immédiate du tissu urbain actuel de Faulquemont et de Chémery. Toutefois, l'urbanisation de la commune est bloquée par la zone inondable au sud et les boisements soumis au régime forestier au nord. Le potentiel d'extension reste limitée vers l'ouest de la commune. Aussi, une zone d'extension "en couronne" est mise en place au delà de la zone inondable avec pour limite sud et est les lignes de crête.

La définition des zones constructibles résulte donc de la prise en compte des contraintes suivantes:

- les risques naturels que représente la zone inondable, ont été spécifiquement étudiés.
- les zones d'urbanisation, dans leur localisation contribuent à réunifier de manière cohérente la ville.

PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS

Les milieux particulièrement sensibles tels que les espaces boisés, la zone inondable, la zone alluviale, ont été intégrés en zones de "protection" dites zones naturelles N.

Sur l'ensemble de ces zones, l'urbanisation est interdite.

BRUIT

L'arrêté préfectoral n°99-2-DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les infrastructures de transports terrestres suivantes: RD20 et RD910 en voies bruyantes avec une bande de protection de chaque côté de la voie variable en fonction des vitesses maximales autorisées.

La ligne de transport ferroviaire n°172000 Rémilly-Faulquemont est classée en voie bruyante avec une bande de protection de 150 mètres de chaque côté des voies. Cette bande de protection est reportée sur les plans de zonage.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'article L.121.10 préconise un équilibre entre le souci de prévoir suffisamment d'espaces réservés à l'urbanisation (habitats, services et activités) et celui de préserver les espaces naturels destinés aux activités agricoles, mais aussi les espaces forestiers, les sites et les paysages en application du décret n°86-192 du 5 février 1986 et enfin celui de préserver les risques naturels et technologiques.

RISQUES INONDATIONS

Le territoire communal est sujet à des risques d'inondation et est concerné par une PPR Inondations, approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2003.

Ces risques sont pris en compte, notamment au niveau des plans de zonage avec un sous secteur correspondant au périmètre couvert par les plus hautes eaux de la crue centennale, ainsi que dans le règlement où sont réintégrées des prescriptions particulières visant à ne pas accroître la population et les biens exposés au risque.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Faulquemont compte de nombreuses installations classées. Les risques technologiques que pourraient engendrer ces installations ont été pris en compte tant au niveau du règlement en rappelant les conditions d'implantation de telles installations, qu'au niveau du zonage.

La plupart de ces installations classées sont situées dans la zone vouée aux activités industrielles, artisanales et commerciales (UY). Cette zone est située à proximité immédiate des zones d'habitation. C'est le cas notamment au nord-est de la commune au niveau de la zone UX située entre les zones U ,UF et A. S'y localisent les entreprises AEF, LORBLANC, VIESMANN, ROTO FRANK et la Société Mosellane d'Anhydrite qui inclue des carrières.

CANALISATIONS - LIGNES ELECTRIQUES

Les lignes électriques et canalisations sont reportées sur le plan de servitudes.

Pour toute question, consulter les services suivants:

Electricité de France
Groupe d'exploitation-transport Lorraine
BP-5120
57073 METZ-CEDEX 3

Usine d'Electricité de Metz
B.P. 20129
57014 METZ Cedex 01

Gaz de France
22, rue Lucien Galtier
54410 Laneuville devant Nancy

FRANCE TELECOM

Les réseaux France Telecom sont reportés sur les plans de servitudes.

Pour toute question contacter **France Télécom**
Unité Infrastructure Réseau de Metz
5, rue Périgot
BP 99014 - 57037 Metz Cedex 01
Tel: 03-87-20-80-80

PROTECTION DU PATRIMOINE

1) Patrimoine naturel

• Eau-Périmètres de captage

La commune de Faulquemont est territorialement concernée par les périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine, et notamment par les périmètres de protection des captages 602 et 605 de Créhange et du captage de Faulquemont appartenant au Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont, relevant d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) en cours de procédure.

Les périmètres de captage ont fait l'objet d'un rapport hydrogéologique de décembre 1997.

Les périmètres de prise d'eau ont été pris en compte au niveau des documents annexes.

• Forêts

Les forêts communales de Chemery, Faulquemont, Crehange, Adelange, Vahl-les-Faulquemont et Tritteling, ainsi que la forêt domaniale de Remilly et la forêt des hospices civils de Metz sont protégées et soumises au régime forestier.

Les autres massifs boisés sont protégés au titre des E.B.C.

2) Patrimoine architectural

La commune comporte un monument historique :

- l'ancien ossuaire, inscrit en totalité.

Autour de ce monument s'applique un périmètre de protection de 500 mètres reporté sur le plan des servitudes.

Pour toute question, contacter le service suivant :

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
10-12 place Saint Etienne
54000 METZ
Tel: 03-87-36-08-27

3) Patrimoine archéologique

Sur le territoire de la commune de Faulquemont existent quelques sites archéologiques tels que répertoriés sur la carte patrimoine historique et naturel (cf.1ère partie).

Ces zones sont directement soumises, en tant que sites archéologiques attestés, à la réglementation archéologique en vigueur, à savoir:

- En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service suivant :

Service régional de l'Archéologie de Lorraine
6, place de Chambre
57045 METZ-Cedex1
tél:03-87-56-41-10

soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

- En application du décret n°86-192 du 5 février 1986, seront transmis pour instruction au Conservateur régional de l'Archéologie:

- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers concernant des projets dans les secteurs délimités sur la carte de localisation (cf.1ère partie).

- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, d'installations et travaux divers concernant des projets de 3000 m2 d'emprise sur le reste du territoire communal.

4^{ème} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

1. LES ZONES URBAINES

1.1 Les Superficies

La superficie totale de la commune est de 1869 hectares couverts en totalité par le P.L.U. Les zones urbaines occupent environ 21 % du territoire de la commune.

SURFACES	PLU avant modification	P.L.U. après modification
Zone U	219 ha	230,4 ha
Zone UL	11,6 ha	11,6 ha
Zone UY	151,8 ha	151,8 ha
Zone UF	9,4 ha	9,4 ha
Total Zones Urbaines	391,8 ha	403,2 ha

1.2 Présentation et justification des zones

Les zones urbaines dites zones U correspondent aux parties du ban communal dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation (voirie, assainissement, électricité, défense incendie) permettent immédiatement des constructions.

Pour répondre aux objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale promus par la loi S.R.U., les zones urbaines correspondant respectivement au centre ancien, aux nouvelles zones d'urbanisation, aux zones d'équipement, aux zones d'habitat collectif sont intégrées dans une unique zone U. Un secteur U.c est créé pour la zone des cités.

La vocation des zones urbaines est définie à partir de l'analyse des caractéristiques du tissu existant, des tendances et évolutions qui doivent être favorisées ou freinées, des orientations nouvelles souhaitées par la commune.

Toutefois, compte tenu des spécificités de certains secteurs, les zones d'emprises ferroviaires, les zones de loisirs ainsi que les zones d'industrie et d'activités font l'objet des zones suivantes: UF, UL et UY.

1.2.1 Zone U

Il s'agit d'une zone urbaine qui correspond au centre ancien de la commune de Faulquemont, au village de Chémery et aux d'extensions spontanées successives jusqu'aux plus récentes.

Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.

L'objectif est d'y assurer le maintien de la qualité du bâti existant tout en y conservant et en y favorisant la diversification des fonctions.

Cette zone comprend **un secteur tramé**, correspondant à des secteurs soumis à un risque d'inondation en zone urbaine, où les occupations et utilisations du sol mentionnées aux paragraphes I, II et III sont admises à condition que le niveau le plus bas des pièces habitables ou susceptibles d'abriter des biens, des personnes ou des animaux se situe au-dessus du niveau de la cote de référence. Ces secteurs sont localisés à l'ouest et à l'est de la Vieille Ville, le long de la Nied.

Elle comprend aussi deux secteurs qui correspondent à des unités architecturales et urbaines spécifiques pour chacun desquels les dispositions réglementaires sont particulières afin d'en préserver les caractéristiques.

Un premier secteur qui correspond au **centre ancien** où les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu et où la qualité du bâti doit être préservée.

Un deuxième secteur qui correspond à la **zone d'extension mixte**, le reste de la zone U, dans lequel le tissu urbain est moins structuré et plus diversifié car résultant des extensions spontanées successives.

La délimitation de ces différents secteurs est illustrée dans le P.A.D.D. (pièce n° 1).

1.2.2 Zone UF

Il s'agit d'une zone exclusivement réservée au fonctionnement du service ferroviaire. Elle ne comporte aucun secteur et les règles qui s'y appliquent sont particulières compte tenu de la domanialité du foncier qu'elle couvre.

1.2.3 Zone UL

Il s'agit d'une zone réservée à des activités de sports et de loisirs, dans laquelle les constructions liées à cette affectation sont seules autorisées.

Une partie de cette zone, qui couvre des terrains communaux, est située autour du centre équestre.

Une autre partie correspond au parc de loisirs de la clairière.

1.2.4 Zone UY

Il s'agit d'une zone réservée essentiellement aux activités économiques qui correspond aux secteurs d'activités industrielles, notamment la "Zone Industrielle Districale" inscrite au nord de la voie de chemin de fer.

Cette zone comprend **un secteur tramé**, correspondant à des secteurs soumis à un risque d'inondation en zone urbaine, où les occupations et utilisations du sol mentionnées aux paragraphes I, II et III sont admises à condition que le niveau le plus bas des pièces habitables ou susceptibles d'abriter des biens, des personnes ou des animaux se situe au-dessus du niveau de la cote de référence. Ce secteur est localisé au sud de la zone d'activité, au lieu-dit "Malmart".

1.3 Justification des règles applicables

Par application des dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, seuls les articles 6 et 7 du règlement du P.L.U. doivent être obligatoirement réglementés. Aussi les dispositions des autres articles du règlement de chaque zone (1 à 5 et 8 à 13), qui sont facultatifs, sont justifiées dans les paragraphes suivants :

1.3.1 Zone U

La diversité des fonction urbaines est assurée par les règles des articles 1 et 2. Toutefois, certaines occupations et utilisations des sols sont incompatibles tant avec la structure architecturale ou urbaine de la zone qu'avec le cadre et la qualité de vie des espaces considérés. Ces occupations et utilisations des sols sont, soit interdites, soit soumises à des conditions particulières justifiées par les impératifs de salubrité et de sécurité publiques, de gêne matérielle, sonore, olfactive ou visuelle.

Les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux voiries et accès et à la desserte par les réseaux imposent les caractéristiques minimum exigibles répondant aux impératifs d'accessibilité des futures constructions, de sécurité et de salubrité publique. Les règles relatives aux réseaux ont été élaborées en concertation avec le S.B.V.F. et le S.I.A.F.

Un objectif de protection de l'environnement se traduit par l'obligation de réaliser des dispositifs séparateurs d'hydrocarbures pour les aires de stationnements comportant plus de 20 emplacements.

Les réseaux câblés doivent être dissimulés afin de préserver la qualité du bâti.

Les contraintes techniques spécifiques à la réalisation d'un assainissement individuel impliquent que l'article 5 relatif aux caractéristiques des terrains exige une superficie minimale de 600 m².

L'article 8 impose une distance minimum de 6 m entre deux constructions à usage d'habitation non contiguës implantées sur une même propriété pour des raisons de salubrité et afin de prévenir tout problème de troubles anormaux de voisinage.

L'emprise au sol (article 9) est limitée à 50% d'un même terrain, à l'exception du centre ancien et du village de Chémery, afin d'assurer une "aération" du tissu urbain susceptible d'être renouvelé par de nouvelles constructions.

La hauteur maximum des constructions (article 10) est réglementée afin d'assurer une cohérence et une harmonie du bâti. Aussi cette règle fait référence aux hauteurs existantes. Elle s'articule étroitement avec le principe de bonne insertion de la nouvelle construction dans les lieux environnants de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions. Cet article 11 laisse une grande latitude quant à l'aspect des constructions. Toutefois pour des motifs esthétiques, des restrictions sont apportées notamment concernant des formes architecturales et des matériaux.

L'article 12 relatif au stationnement impose des règles rendues nécessaire par la problématique du stationnement en milieu urbain.

Les règles de l'article 13 viennent renforcer les dispositions visant à assurer la qualité de vie dans la commune.

1.3.2 Zone UF

La vocation spécifique de cette zone est assurée par les dispositions restrictives des articles 1 et 2. Seules les constructions liées au fonctionnement du service ferroviaire sont admises.

Les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux voiries et accès et à la desserte par les réseaux imposent les caractéristiques minimum exigibles répondant aux impératifs d'accessibilité des futures constructions, de sécurité et de salubrité publique. Les règles relatives aux réseaux ont été élaborées en concertation avec le S.B.V.F. et le S.I.A.F.

Un objectif de protection de l'environnement se traduit par l'obligation de réaliser des dispositifs séparateurs d'hydrocarbures pour les aires de stationnements comportant plus de 20 emplacements.

Les réseaux câblés doivent être dissimulés afin de préserver la qualité du bâti.

L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions laisse une grande latitude quant à l'aspect des constructions.

L'article 12 relatif au stationnement impose des règles rendues nécessaire par la problématique du stationnement en milieu urbain.

Les règles de l'article 13 viennent renforcer les dispositions visant à assurer la qualité de vie dans la commune.

1.3.3 Zone UL

La vocation spécifique de cette zone est assurée par les dispositions restrictives des articles 1 et 2. Seules les constructions liées à des activités de sports et de loisirs sont autorisées.

Les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux voiries et accès et à la desserte par les réseaux imposent les caractéristiques minimum exigibles répondant aux impératifs d'accessibilité des futures constructions, de sécurité et de salubrité publique. Les règles relatives aux réseaux ont été élaborées en concertation avec le S.B.V.F. et le S.I.A.F.

Les voies de desserte interne à la zone doivent être dimensionnées afin d'accueillir la circulation induite par les activités de loisirs, la zone étant excentrée sur le territoire de la commune.

Un objectif de protection de l'environnement se traduit par l'obligation de réaliser des dispositifs séparateurs d'hydrocarbures pour les aires de stationnements comportant plus de 20 emplacements.

Les réseaux câblés doivent être effacés afin de préserver le cadre paysager du secteur.

L'emprise au sol (article 9) est limitée à 40% d'un même terrain afin d'assurer une "aération" suffisante des aménagements de loisirs et de ménager le caractère du site.

La hauteur maximum des constructions (article 10) est réglementée afin d'assurer une cohérence et une harmonie du bâti. Aussi cette règle fait référence aux hauteurs existantes. Elle s'articule étroitement avec le principe de bonne insertion de la nouvelle construction dans les lieux environnants de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions.

Cet article 11 laisse une grande latitude quant à l'aspect des constructions.

L'article 12 relatif au stationnement impose des règles rendues nécessaires afin d'accueillir la circulation induite par les activités de loisirs, la zone étant excentrée sur le territoire de la commune.

Les règles de l'article 13 viennent renforcer les dispositions visant à assurer la qualité du site. Ainsi les arbres abattus seront remplacés.

1.3.4 Zone UY

Les occupations industrielles et de formation de cette zone ne sont pas compatibles avec l'implantation de constructions dont la destination pourrait en compromettre la vocation. Ainsi les articles 1 et 2 de son règlement sont restrictifs concernant les occupations et utilisations du sols incompatibles avec une zone d'activité.

L'article 2 veille cependant à permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux voiries et accès et à la desserte par les réseaux imposent les caractéristiques minimum exigibles répondant aux impératifs d'accessibilité des futures constructions, de sécurité et de salubrité publique. Les voies de desserte interne à la zone doivent être dimensionnées afin d'accueillir la circulation induite par les activités et notamment les flux logistiques. Les règles relatives aux réseaux ont été élaborées en concertation avec le S.B.V.F. et le S.I.A.F.

Un objectif de protection de l'environnement se traduit par l'obligation de réaliser des dispositifs séparateurs d'hydrocarbures pour les aires de stationnements comportant plus de 20 emplacements.

Les réseaux câblés doivent être dissimulés afin de préserver la qualité du bâti.

L'article 8 impose une distance minimum de 5 m entre deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété pour des raisons de sécurité, notamment au regard des incendies.

L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions reprend les dispositions du règlement de la Z.A.C. de "Pontpierre". L'objectif est d'assurer une uniformité architecturale sur l'ensemble de la zone d'activité districale qui s'étend sur la commune de Pontpierre et celle de Faulquemont.

L'article 12 relatif au stationnement impose des règles rendues nécessaire pour assurer l'accueil des salariés, des visiteurs et du trafic lié aux activités.

Les règles de l'article 13 viennent renforcer les dispositions visant à assurer la qualité paysagère de la zone.

2. LES ZONES NATURELLES

2.1 Les Superficies

La superficie totale de la commune est de 1869 hectares couverts en totalité par le P.L.U. Les zones naturelles occupent environ 79 % du territoire de la commune.

SURFACES	PLU avant modification	<i>P.L.U. après modification</i>
Zone 1AU	38,1 ha	28,5 ha
Zone 2AU	110,7 ha	109,6 ha
Zone A	801,5 ha	801,5 ha
Zone N	527,3 ha	527,3 ha
Total Zones Naturelles	1477,6 ha	1466,9 ha

Suite à la modification de 2014, la superficie de la zone 1AU est de 28,5 ha.

2.2 Présentation et justification des zones

Ces zones se justifient par la volonté de protection des milieux naturels et des terres agricoles. Elles correspondent aussi aux zones à urbaniser, c'est-à-dire à des espaces insuffisamment équipés qui pourront être ouverts à l'urbanisation après réalisation des travaux nécessaires.

2.2.1 Zone 1 AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Les zones 1 AU sont localisées dans le prolongement des différents secteurs pavillonnaires récents à l'ouest de Faulquemont et à Chémery.

2.2.2 Zone 2 AU

Il s'agit d'une zone non équipée destinée à l'urbanisation future. Pour permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains, cette zone doit être protégée.

Cette zone pourra être mise en oeuvre après modification ou révision du P.L.U.

Quatre zones 2 AU sont situées respectivement aux lieux dits « Goldenholz », « Auf Kochersberg », « l'Etang » et « Hasenbrunnen ».

2.2.3 Zone A

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone a désormais vocation unique à accueillir des exploitations agricoles et les activités qui en sont le prolongement (agro-tourisme, mise en valeur des productions...).

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

2.2.4 Zone N

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N assure aussi la préservation de la zone submersible contre toute urbanisation nouvelle.

Cette zone comprend **un secteur tramé**, qui correspond aux zones submersibles inconstructibles.

Cette zone comprend également **un secteur N.j**, destiné à certaines annexes à l'habitation dans les espaces jardins, **un secteur N.jo**, destiné à protéger un ensemble de jardins familiaux et **un secteur N.l**, correspondant à des aménagements et installations de loisirs à Chémery. Un secteur N.a correspond à une zone archéologique.

2.3 Justification des règles applicables

Par application des dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, seuls les articles 6 et 7 du règlement du P.L.U. doivent être obligatoirement réglementés. Aussi les dispositions des autres articles du règlement de chaque zone (1 à 5 et 8 à 13) , qui sont facultatifs, sont justifiés dans les paragraphes suivants :

2.3.1 Zone 1 AU

La diversité des fonctions urbaines est assurée par les règles des articles 1 et 2. Toutefois, certaines occupations et utilisations des sols sont incompatibles tant avec la structure architecturale ou urbaine de la zone qu'avec le cadre et la qualité de vie des espaces considérés. Ces occupations et utilisations des sols sont soit interdites, soit soumises à des conditions particulières justifiées par les impératifs de salubrité et de sécurité publiques, de gêne matérielle, sonore, olfactive ou visuelle.

Les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux voiries et accès et à la desserte par les réseaux imposent les caractéristiques minimum exigibles répondant aux impératifs d'accessibilité des futures constructions, de sécurité et de salubrité publique. Les voies de desserte interne à la zone doivent être dimensionnées afin d'accueillir la circulation induite par l'urbanisation de la zone.

Les règles relatives aux réseaux ont été élaborées en concertation avec le S.B.V.F. et le S.I.A.F.

Un objectif de protection de l'environnement se traduit par l'obligation de réaliser des dispositifs séparateurs d'hydrocarbures pour les aires de stationnements comportant plus de 20 emplacements.

Les réseaux câblés doivent être effacés afin de préserver la qualité du bâti.

L'article 8 impose une distance minimum de 3 m entre deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété afin d'éviter une trop grande densité de constructions.

L'emprise au sol (article 9) est limitée à 50% d'un même terrain afin d'assurer une "aération" du tissu urbain.

La hauteur maximum des constructions (article 10) est réglementée afin d'assurer une cohérence et une harmonie du bâti. La localisation géographique des secteurs concernés impose de limiter les hauteurs afin de préserver les vues et le paysage de Faulquemont. La règle s'articule étroitement avec le principe de bonne insertion de la nouvelle construction dans les lieux environnants de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions. Cet article 11 laisse une grande latitude quant à l'aspect des constructions. Toutefois pour des motifs esthétiques, des restrictions sont apportées notamment concernant des formes architecturales et des matériaux.

L'article 12 relatif au stationnement impose des règles rendues nécessaire par la problématique du stationnement en milieu urbain.

Les règles de l'article 13 viennent accompagner les dispositions visant à assurer la qualité de vie dans la commune.

2.3.2 Zone 2 AU

La zone 2AU a vocation de réserve foncière. Les constructions y sont interdites de façon à ne pas compromettre l'utilisation future des sols. Les règles d'urbanisme applicables dans cette zone sont celles du règlement national d'urbanisme.

2.3.3 Zone A

La zone agricole est une zone destinée à protéger les terres cultivables. Elle est strictement réservée à la mise en culture du sol ainsi qu'à l'implantation des constructions nécessaires aux exploitations agricoles. Les articles 1 et 2 du règlement de la zone assurent le respect de ces exigences. Toute occupation ou utilisation du sol qui n'est pas liée à une exploitation agricole y est interdite.

Les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux voiries et accès et à la desserte par les réseaux imposent les caractéristiques minimum exigibles répondant aux impératifs d'accessibilité des futures constructions, de sécurité et de salubrité publique. Les voies de desserte interne à la zone doivent être dimensionnées afin d'accueillir la circulation induite par l'activité sur la zone.

Les règles relatives aux réseaux ont été élaborées en concertation avec le S.B.V.F. et le S.I.A.F. Ainsi l'alimentation en eau potable pourra être assurée par forage dûment autorisé.

L'article 8 impose une distance minimum de 3 m entre deux constructions non contiguës implantées sur une même propriété afin d'éviter une trop grande densité de constructions.

La localisation géographique des secteurs concernés impose de limiter les hauteurs (article 10) afin de préserver les vues et le paysage de Faulquemont. La règle s'articule étroitement avec le principe de bonne insertion de la nouvelle construction dans les lieux environnants de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions. Cet article 11 laisse une grande latitude quant à l'aspect des constructions.

L'article 12 relatif au stationnement rappelle les règles applicables.

2.3.4 Zone N

Les occupations et utilisations du sols sont strictement circonscrites dans la zone naturelle qui a vocation à protéger des sites et des milieux naturels. L'article 2 du règlement de la zone prévoit celles qui sont admises sous des conditions relevant de l'intérêt général et de l'exploitation du milieu forestier. Dans les secteurs N.j et N.l les dispositions admettent en plus des occupations compatibles avec leur destination ; respectivement des jardins ouvriers et une zone de loisirs non équipée. Le secteur N.a exclut toute construction.

Les dispositions de l'article 4 relatif à la desserte par les réseaux imposent les caractéristiques minimum exigibles répondant aux impératifs de salubrité publique. Les voies de desserte interne à la zone doivent être dimensionnées afin d'accueillir la circulation induite par l'activité sur la zone.

Les règles relatives aux réseaux ont été élaborées en concertation avec le S.B.V.F. et le S.I.A.F. Ainsi l'alimentation en eau potable pourra être assurée par forage dûment autorisé.

Les article 9 et 10 imposent une superficie et une hauteur maximum pour les annexes des constructions existantes, la zone naturelle n'ayant pas vocation à être urbanisée.

L'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions laisse une grande latitude quant à l'aspect extérieur des constructions.

L'article 13 rappelle les dispositions et les protections applicables aux espaces boisés classés.

3. PERSPECTIVES OUVERTES

3.1 En matière de logement

La commune de Faulquemont dispose avec ce P.L.U. de près de 37 hectares de terrains ouverts à l'urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, dont environ 7 hectares pour le développement de Chémery. Cette croissance va dans le sens de l'augmentation de la population enregistrée ces dix dernières années, encore timide mais qui tend à s'accélérer, et plus encore de celui de l'évolution de la demande de logements (cf. 1ère Partie).

Ces zones représentent une capacité d'accueil d'environ 1000 personnes. En se basant sur la tendance démographique actuelle, le P.L.U. offre une réserve foncière suffisante à l'installation de ces personnes à Faulquemont, proposant de plus un certain choix d'implantation aux habitants.

3.2 En matière d'activités

Le maintien des activités sur le territoire ne sera pas conditionné par les dispositions du document d'urbanisme de la commune.

Aucune zone d'extension future à destination d'activités économiques n'est ouverte dans le cadre de cette révision du P.L.U.

En effet, le territoire dispose d'une grande zone UY au nord de la voie ferrée, d'une superficie d'environ 110 hectares. Cette zone intègre la Société d'anhydrite et la Z.A.C. de Pontpierre, Z.A.C. qui offre encore une certaine superficie de terrains à l'implantation de nouvelles activités variées (industries, commerces, artisanat, services et activités tertiaires).

Une zone 2AU d'une superficie de 57 hectares a cependant été prévue au nord du territoire, réserve foncière qui pourra être ouverte à l'urbanisation par une procédure de modifications du P.L.U. pour accueillir de nouvelles activités économiques.

3.3 En matière de transport

La commune de Faulquemont a entamé une démarche de réflexion sur la problématique des transports. Si le contournement de la Ville par la R.D. 910 implique de repenser les déplacements automobiles, la réflexion menée est globale et vise notamment les transports publics et les déplacements alternatifs. Le document d'urbanisme doit participer à la réduction des nuisances dues aux transports (pollutions, bruits, accidents), donner la possibilité de restituer la part du cadre de vie et de la qualité des espaces publics prise par la circulation automobile, maîtriser et anticiper l'évolution des pratiques en matière de déplacement.

Avec la mise en service de la déviation de Faulquemont (R.D. 910), cette infrastructure pourra apparaître non comme un "contournement" mais comme un axe périphérique permettant un desserte optimale de l'agglomération. Le nouvel échangeur sera la nouvelle entrée de ville de Faulquemont.

L'ouverture des zones à urbaniser aura un impact important sur les transports. A ce titre des emplacements réservés ont été pensés et positionnés de façon à assurer la cohérence des voies de bouclage des différents quartiers de Faulquemont.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Les servitudes (cf. carte annexée)

Les servitudes d'utilité publique s'imposent au P.L.U. Aussi, les limites et le contenu réglementaire des différentes zones du P.L.U. ont été étudiés pour prendre en compte l'ensemble des contraintes imposé par les servitudes d'utilité publique.

- La servitude relative à la protection des bois et forêt soumises au régime forestier (A1) est prise en compte par un classement en zone N.
- La servitude de protection des monuments historiques (AC1) est prise en compte avec son report sur le plan de servitudes.
- La servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution d'hydrocarbures liquides (I1) est prise en compte avec son report sur le plan de servitudes.
- Les servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4) est prise en compte avec la fixation d'une règle de hauteur maximum des constructions dans les zones concernées.
- Les servitudes concernant les liaisons hertziennes et les centres d'émission et de transmission radioélectriques sont prises en compte avec leur report sur le plan de servitudes.
- La servitude relative aux réseaux de chemins de fer (T1) est prise en compte avec le maintien d'une zone UF spécifique impliquant de règles spécifiques.
- La servitude relative aux abords des nécropoles frappant les terrains non bâtis (INT1) est reprise dans le règlement des zones concernées.

4.2 Les emplacements réservés

Le recours aux emplacements réservés (article L.123-2.c du code de l'urbanisme) se justifie lorsque l'Etat et les collectivités (département, commune) ont besoin de terrains pour réaliser, dans un but d'intérêt général, des équipements collectifs ou des infrastructures.

Sur le territoire communal, 5 emplacements réservés ont été inscrits dans le P.L.U. Ils ont pour objectifs de créer des passages routiers ou piétons, de desservir les zones d'urbanisation future, d'élargir des voies existantes ou de créer des équipements.

La liste des emplacements réservés est annexée au dossier de P.L.U.

4.3 Les espaces boisés

Les espaces boisés classés de l'ancien P.O.S. ont été en majeure partie supprimés. C'est le cas de tous ceux qui étaient situés en zone naturelle. En effet, ceux-ci étaient affectés à la protection de boisement qui font toujours l'objet d'une servitude d'utilité publique et sont aussi protégés par le maintien d'un classement en zone naturelle. Ces deux régimes sont assez protecteurs pour une pérennisation des massifs.

Les E.B.C. qui protégeaient les forêts communales de Chémery, Faulquemont, Créhange, Adérange, Vahl-les-Faulquemont, Tritteling, la forêt domaniale de Remilly, la forêt des Hospices Civils de Metz sont supprimés dans la mesure où ils n'apportaient qu'une protection redondante. En effet ces boisements sont déjà protégés par la servitude d'utilité publique A1 (protection des boisements et forêts soumis au régime forestier).

Les autres boisements de l'ancien P.O.S sont maintenus et protégés au titre des E.B.C.

Des espaces boisés à planter sont créés, au sud de l'agglomération de Faulquemont, entre la partie urbanisée et la zone 2AU.